

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 03/33

F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Vingt-cinquième session
Rome (Italie), 30 juin - 5 juillet 2003

**RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME SESSION
DU COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX**

Paris (France), 15 - 19 avril 2002

Note: Le présent document inclut la Lettre circulaire CL 2002/13-GP

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/10

CL 2002/13-GP
avril 2002

Aux Points de Contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, 00100 Rome (Italie)

OBJET: Distribution du rapport de la dix-septième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 03/33)

QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA VINGT-CINQUIEME SESSION

Amendements au Manuel de procédure

Amendement au titre et au mandat du Comité sur l'hygiène de la viande et de la chair de volaille (par. 14).

Les gouvernements et les organisations internationales souhaitant formuler des observations sur l'amendement susmentionné doivent les adresser par écrit au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 30 mars 2003**.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ EXECUTIF POUR ADOPTION A SA CINQUANTIEME SESSION

Avant-projet de principes à l'étape cinq de la procédure

Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius à l'étape 5 de la procédure, pour inclusion dans le Manuel de procédure (par. 63, Annexe II).

Les gouvernements souhaitant formuler des observations sur les incidences éventuelles de l'avant-projet de principes de travail sur leurs intérêts économiques doivent les adresser par écrit conformément à la procédure d'élaboration des normes de portée mondiale à l'étape 5, au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 30 mai 2002**.

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa dix-septième session, le Comité du Codex sur les principes généraux est parvenu aux conclusions ci-après:

Questions soumises à la Commission pour adoption:

Le Comité

- a approuvé les amendements au titre et au mandat du Comité sur l'hygiène de la viande et de la chair de volaille proposés par ce Comité (paragraphe 14)

Questions soumises au Comité exécutif pour adoption à sa cinquantième session:

Le Comité

- est convenu d'avancer à l'étape 5 l'avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius (paragraphe 63, Annexe II);
- est convenu d'entreprendre de nouveaux travaux concernant l'élaboration de l'avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques à l'intention des gouvernements (paragraphe 72).

Autres questions intéressant la Commission et le Comité exécutif:

Le Comité

- est convenu d'examiner plus avant à sa prochaine session les amendements au Règlement intérieur concernant la participation des organisations d'intégration économique régionale à la lumière des avis communiqués par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO (paragraphe 120, Annexe III);
- est convenu de renvoyer l'avant-projet de code d'éthique révisé pour le commerce international des denrées alimentaires à l'étape 3, pour nouvelle rédaction et observations supplémentaires (paragraphe 91);
- est convenu d'examiner plus avant à sa prochaine session la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales à l'occasion de l'élaboration de normes et de textes apparentés du Codex (paragraphe 104);
- est convenu d'examiner les questions relatives à la traçabilité à sa prochaine session, sur la base d'un document établi par le Secrétariat du Codex (paragraphe 12).

TABLE DES MATIERES

Paragraphes

Ouverture de la session	1-2
Adoption de l'ordre du jour	3
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	4-14
Analyse des risques	
a) Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques et	
b) L'application de l'analyse des risques dans le cadre de l'élaboration des normes Codex.....	15-66
c) Considération du développement de Principes de travail pour l'analyse des risques applicables par les gouvernements.....	67-72
Avant-projet de Code révisé de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	73-91
Directives pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales	92-104
Participation aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius d'organisations régionales d'intégration économique	105-121
Autres questions, travaux futurs et date et lieu de la prochaine session.....	122-127

LISTE DES ANNEXES

Annexe I	Liste des participants	18
Annexe II	Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques	36
Annexe III	Propositions d'amendements au Règlement intérieur concernant la participation des organisations régionales d'intégration économique	43

INTRODUCTION

1. La dix-septième session du Comité du Codex sur les Principes Généraux s'est tenue à Paris du 15 au 19 avril 2002 à l'aimable invitation de la République française. La session était présidée par Mme Catherine Geslain-Laneelle, Directrice Générale, Direction Générale de l'Alimentation, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en présence de 232 délégués de 49 pays membres, 4 organisations internationales intergouvernementales et 21 organisations internationales non-gouvernementales. La liste complète des participants est jointe en annexe I.

2. La session a été ouverte, au nom du ministre délégué à l'Industrie, aux petites et moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation, par M. Jérôme Gallot, Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. M. Gallot a rappelé la signification et la symbolique du double rattachement de la Commission du Codex Alimentarius à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Il a souligné que la confiance des consommateurs dans la qualité et l'innocuité des aliments était indispensable pour faciliter la libéralisation des échanges internationaux. Les gouvernements et toutes les parties intéressées devraient donc renforcer leur participation à l'établissement des normes Codex qui garantissent à la fois la protection de la santé et la loyauté des pratiques commerciales.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR¹

3. Sur proposition de la délégation de l'Inde, le Comité est convenu d'examiner conjointement les points 3 a) et 3 b) qui concernent tous deux l'analyse des risques. Le Comité a également décidé de procéder à l'examen du point 6 de l'ordre du jour (Admission des organisations d'intégration économique régionale à la qualité de membre de la Commission du Codex Alimentarius) avant le point 5 (Coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales). Sur proposition de la délégation du Canada, le Comité est convenu qu'au point 7 de l'ordre du jour (Autres questions), les représentants de la FAO et de l'OMS présenteraient un rapport sur l'état d'avancement de l'examen/évaluation indépendante du Codex Alimentarius et des autres travaux FAO/OMS sur les normes alimentaires. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire avec ces modifications comme ordre du jour de la session.

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX, Y COMPRIS LA TRAÇABILITÉ (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR)²

Questions générales

4. La délégation des Etats-Unis a souligné l'importance que revêt l'examen du Plan à moyen terme 2003-2007 et la nécessité pour les pays membres de présenter leurs observations. Le Secrétariat a informé le Comité que le projet de Plan à moyen terme révisé, tenant compte des observations formulées par les pays membres, avait été mis au point et serait examiné lors de la 50^{ème} session du Comité exécutif.

Traçabilité

5. Le Comité a rappelé les recommandations de la 49^{ème} session du Comité exécutif relatives à l'examen de la question de la traçabilité dans le cadre du Codex et a pris acte des conclusions du Groupe spécial intergouvernemental pour les aliments dérivés des biotechnologies (TFBT) ainsi que des travaux engagés dans ce domaine par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (CCFICS) et d'autres comités dans ce domaine. Le Comité a pris note des observations de l'Uruguay portant sur la nécessité d'établir clairement une distinction entre l'utilisation de la traçabilité dans la gestion des risques et d'autres applications.

6. En se référant aux observations qu'elle a formulées (document de séance n° 4), la délégation de la France a proposé que le Comité élabore une définition aux fins du Codex ainsi que des principes de travail pour traiter cette question dans les comités concernés, soit dans un document distinct, soit dans d'autres documents tels que les Principes de travail pour l'analyse des risques. La délégation a rappelé que le rôle du Comité était de fournir aux Comités du Codex des lignes directrices sur les questions générales et a proposé de mettre en place un groupe de travail, présidé par un pays en développement, pour préparer un document à cette fin.

¹ CX/GP 02/1.

² CX/GP 02/2, CX/GP 02/2 – Add.1 (Observations de l'Uruguay), Document de séance n° 5 (Observations du 49th Parallel Consortium).

7. Plusieurs délégations ont approuvé cette proposition et fait observer que les travaux du CCFICS relatifs à la traçabilité se concentraient sur les modalités d'application pratique aux systèmes d'inspection et de certification. Bien que d'autres comités s'efforcent également d'élaborer des dispositions en matière de traçabilité dans leurs domaines de compétence respectifs, le Comité sur les principes généraux devrait examiner cette question d'un point de vue général afin d'assurer la cohérence au sein du Codex.

8. La délégation du Brésil a proposé d'attendre le résultat des travaux engagés par le CCFICS afin d'éviter les doubles emplois. Cette approche serait cohérente avec le rôle de coordination qui incombe au Comité et avec les recommandations du Comité exécutif aux termes desquelles les Comités concernés doivent entreprendre les travaux qu'ils jugent appropriés. Plusieurs délégations ont soutenu cette position et souligné le fait que la multiplication du nombre de groupes de travail établis par les différents Comités du Codex soulevait des difficultés d'ordre pratique pour les gouvernements, notamment pour les pays en développement, et que ces groupes ne permettraient pas nécessairement de résoudre des problèmes aussi complexes. Certaines délégations ont également fait observer que la traçabilité n'était qu'un des outils de gestion des risques et que cette question ne devait pas être abordée de manière distincte dans le cadre de lignes directrices ou de recommandations spécifiques, mais au contraire intégrée aux travaux concernant l'analyse des risques.

9. La délégation des Etats-Unis, soutenue par d'autres délégations, a estimé que le traçage des produits devait être examiné en priorité dans le cadre de la gestion des risques, conformément aux recommandations du Comité exécutif, en tenant compte des conclusions du Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies (CTFBT) sur l'analyse des risques.

10. D'autres délégations et observateurs ont souligné l'importance de la traçabilité pour garantir l'authenticité de l'information fournie aux consommateurs et suggéré que les travaux du Comité ne se limitent pas à la sécurité alimentaire mais couvrent toutes les applications pertinentes de la traçabilité.

11. Plusieurs délégations ont déclaré que ces questions devraient être également examinées à la lumière des obligations des membres de l'OMC d'après les Accords SPS et OTC, y compris l'examen de procédures alternatives.

12. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur la nécessité de créer un groupe de travail, mais il a décidé d'entreprendre des travaux sur cette question et est convenu que le Secrétariat devrait élaborer pour la prochaine session un document de discussion considérant comment le Comité pouvait contribuer le mieux possible à la discussion de cette question dans le Codex, en tenant compte les travaux des Comités compétents, suffisamment à l'avance pour permettre les commentaires. Il a également été demandé au Secrétariat de fournir une proposition de définition à l'usage du Codex.

13. En réponse à une question sur le rôle des Comités régionaux de coordination, le Secrétariat a rappelé que ces Comités étaient susceptibles de souhaiter participer au débat, le Comité exécutif ayant donné son accord, et qu'ils seraient donc invités à examiner cette question. Le résultat de ces discussions serait intégré dans le document préparé pour le Comité.

Nom et mandat du Comité sur l'hygiène de la viande et de la volaille

14. Le Comité a approuvé la proposition du Comité sur l'hygiène de la viande et de la volaille visant à changer son nom en " Comité sur l'hygiène de la viande " et à modifier son mandat de la manière suivante : " Elaborer des normes mondiales et/ou des codes d'usages, selon le cas, pour l'hygiène de la viande ".

ANALYSE DES RISQUES (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)

Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques (Point 3a de l'ordre du jour)³

L'application de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes codex (Point 3b de l'ordre du jour)⁴

³ Documents examinés au point 3(a) : CL 2001/24-GP ; CX/GP 02/3 ; CX/GP 02/3-Add.1 (Observations de la Colombie, de Cuba, du Guatemala, de la Malaisie, de Consommateurs International – CI, du Conseil pour une nutrition responsable – CRN, de l'International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations – IADSA, du Conseil international des associations de fabricants de produits d'épicerie – ICGMA) ; CX/GP 02/3-Add.2 (Observations du Canada, de l'Argentine, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, de la Fédération internationale pour la santé animale – IFAH, de l'Organisation de l'industrie de la biotechnologie – BIO) ; CX/GP 02/3-Add.3 (Observations des Etats-Unis, de l'Uruguay, de la Communauté européenne) ; Document de séance n°2 (Observations de l'Inde) ; Document de séance n°3 (Observations du Japon).

⁴ Documents examinés au point 3(b) : CX/GP 02/4 (Document préparé par l'Inde) ; CX/GP 02/4-Add. 1 (Version reformulée des recommandations proposées par l'Inde) ; CX/GP 02/4-Add. 2 (Observations du Canada).

15. Comme convenu lors de l'Adoption de l'ordre du jour (voir paragraphe 3 ci-dessus), le Comité a examiné conjointement les deux points ci-dessus. Le Comité a félicité la délégation de l'Inde pour le document donnant matière à réflexion qu'elle a préparé au titre du point 3(b) de l'ordre du jour et aussi pour avoir proposé que les questions soulevées soient examinées dans le cadre de l'Avant-projet de Principes de travail.

16. Le Comité a rappelé qu'à sa précédente session, il avait examiné l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques et était convenu de plusieurs amendements au texte ; toutefois, le Comité n'avait pas pu parvenir à un consensus s'agissant du Champ d'application du document ou des sections concernant la précaution dans l'analyse des risques, et en particulier dans la gestion des risques. Le Comité a donc demandé à la Commission de lui fournir des orientations sur ces questions (ALINORM 01/33A, par. 16-75, en particulier 70-72). La Commission a confirmé le mandat initial du Comité de mettre au point les principes pour l'analyse des risques au sein du Codex, en tant que priorité élevée en vue de leur adoption en 2003. Elle est également convenue que le Comité devrait développer des guides pour les gouvernements par la suite ou en parallèle, en tant que de besoin en vue de son programme de travail. Elle a également décidé de l'attitude que le Codex devrait adopter lorsque les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes. La Commission a recommandé qu'un groupe de travail soit mis en place par le pays hôte afin de faciliter l'examen de l'Avant-projet de Principes de travail à la présente session du Comité (ALINORM 01/41, par. 75-83).

17. Sur la base des précisions apportées par la Commission et des discussions tenues lors de la précédente session du Comité, le Secrétariat a révisé l'Avant-projet de Principes de travail et l'a distribué pour commentaires (CL 2001/24-GP). Un groupe de travail, réuni sous la présidence du Professeur Chevassus-au-Louis (France) en décembre 2001, a examiné les réponses à la lettre circulaire et préparé une version révisée de l'Avant-projet de Principes de travail. Cette version révisée (incluant toutes les observations reçues) a également été distribuée aux fins de commentaires (CX/GP 02/3).

18. A l'invitation de la Présidente, le Professeur Bernard Chevassus-au-Louis, Président du Muséum National d'Histoire Naturelle, a présenté le document préparé par le groupe de travail et distribué pour commentaires. Le Professeur Chevassus-au-Louis a indiqué que 22 pays membres et 11 organisations internationales avaient participé au groupe de travail. Le Comité a pris acte des principales modifications apportées au document, en particulier la suppression des crochets et, le cas échéant, la reformulation des paragraphes concernés. Des progrès substantiels ont été réalisés sur cinq points, à savoir : le fait que les principes de travail ne concernent que le Codex Alimentarius (la Commission), l'ajout d'une référence au mandat du Codex concernant la promotion des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, des précisions sur l'attitude à adopter face à l'incertitude dans l'évaluation et la gestion des risques, la prise en compte des préoccupations spécifiques des pays en développement et l'ajout d'un complément à la section traitant de la communication sur les risques. Le Comité a examiné le document paragraphe par paragraphe⁵.

TITRE ET CHAMP D'APPLICATION

19. Le Comité est convenu que le document concernait l'application de l'analyse des risques dans le cadre du *Codex Alimentarius* (c'est-à-dire l'ensemble des normes Codex et textes apparentés) et a modifié en conséquence le titre et le paragraphe 3 (2) du texte. Il a noté que dans la quasi-totalité du reste du document, il devrait être fait référence à la Commission du Codex Alimentarius.

20. Au deuxième paragraphe de l'Avant-projet présenté par le groupe de travail traitant des objectifs des Principes de travail, le Comité a examiné la proposition visant à insérer une référence à la « promotion des pratiques commerciales loyales » en relation avec l'objectif primordial de l'analyse des risques, à savoir la protection de la santé des consommateurs. En réponse à une question posée, le Secrétariat a noté que la Commission du Codex Alimentarius n'a pas défini les « pratiques commerciales loyales » aux fins du Codex Alimentarius ; toutefois, lors de précédentes décisions prises par la Commission, les questions suivantes, *ne visant pas exclusivement la protection de la santé des consommateurs*, ont été identifiées, par exemple : la prévention de la falsification⁶, la prévention de l'étiquetage effectué de manière fautive, trompeuse ou mensongère⁷ et la description exacte du produit⁸. Quelques délégations ont suggéré que le concept de

⁵ Dans tout le texte, il est fait référence d'abord au numéro de paragraphe du document de travail suivi du numéro de paragraphe du document révisé, tel que présenté en Annexe II.

⁶ Par exemple Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, section 4.2

⁷ Par exemple Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (CAC/RCP 20-79, Rév. 1-1985), section 4.2

pratiques loyales avait évolué, particulièrement depuis la création de l'OMC, pour englober des considérations de gestion des risques comme décrit au paragraphe 37 du document (maintenant par. 35). Plusieurs délégations ont recommandé la suppression de cette référence, étant donné que, selon elles, l'étendue des « pratiques commerciales loyales » était mal définie et n'avait, en tout état de cause, aucun rapport avec l'analyse des risques, ou encore que cette question était traitée dans le cadre de l'examen des « autres facteurs légitimes » à prendre en considération dans l'élaboration d'une norme appropriée.

21. Le représentant de l'OMC a fait observer que la notion de « pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires » était un concept du Codex figurant dans ses Statuts. Il a indiqué qu'une référence à cette notion dans l'Accord SPS figurait peut-être à l'article 5.6, qui stipule que « ... les Membres [de l'OMC] feront en sorte que ces mesures ne soient pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis pour obtenir le niveau de protection qu'ils jugent approprié, compte tenu de la faisabilité technique et économique. ». Il a également constaté qu'aux termes de l'article 2.2 de l'Accord OTC « les règlements techniques ne seront pas plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire pour réaliser un objectif légitime, compte tenu des risques que la non-réalisation entraînerait. Ces objectifs légitimes sont, entre autres, ... la prévention de pratiques de nature à induire en erreur, ... ». Il a souligné qu'il serait utile, notamment pour l'OMC, que le Comité puisse fournir une définition de la notion de « pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires » appliquée par le Codex.

22. D'autres délégations ont estimé que les pratiques commerciales loyales devaient être prises en compte dans le cadre de la gestion des risques et que la définition adoptée pour la *gestion des risques* y faisait effectivement référence.

23. Suite à l'examen d'une proposition de compromis (assortie d'une proposition de modification du paragraphe 32 (ancienne version), le Comité a conclu que toutes les questions reprises dans le paragraphe proposé étaient traitées de manière plus précise dans d'autres paragraphes et sections du document, et il est donc convenu de supprimer totalement ledit paragraphe.

24. Le Comité est convenu d'apporter des précisions au paragraphe 4 (3) du document en indiquant qu'aux fins de ces Principes de travail, la Commission et ses organes subsidiaires jouent le rôle de « responsables de la gestion des risques », tandis que les comités et consultations mixtes d'experts FAO/OMS jouent le rôle de « responsables de l'évaluation des risques ».

ANALYSE DES RISQUES - ASPECTS GENERAUX

25. S'agissant de la question de la « confidentialité », la délégation de l'Argentine a fait remarquer qu'il existait un consensus international sur la définition de la confidentialité de l'article 39 de l'Accord ADPIC et qu'il n'était donc pas nécessaire d'élaborer une autre définition dans le cadre des Principes de travail. Le Comité est également convenu de modifier la note de bas de page décrivant les « autres parties intéressées » dans un souci de clarté.

26. Au paragraphe 8 (7), le Comité est convenu que les risques liés aux aliments mentionnés dans les Principes de travail étaient ceux retenus par la Commission du Codex Alimentarius dans les Définitions des termes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments utilisés en analyse des risques pour le Manuel de procédure⁹, et il est convenu d'inclure une note de bas de page en ce sens.

27. Concernant le paragraphe 11 (10), la délégation du Royaume-Uni a déclaré que la décision de la Commission devait être réexaminée en tenant compte de la manière dont elle avait été adoptée à la 24^e session de la Commission, et en raison de son caractère inapproprié et de ses incohérences intrinsèques. La délégation de Bolivie a souligné que la décision de la Commission était l'élément le plus important du document sur l'analyse des risques. Le Comité a toutefois décidé de ne pas rouvrir le débat sur cette question.

28. Le Comité a examiné les propositions de modification du paragraphe traitant de la *précaution* (paragraphe 12, maintenant 11), en particulier celles visant à supprimer la première phrase (Argentine) et à fournir des précisions plus détaillées quant à la nature des risques et à leurs conséquences éventuelles en terme de santé publique (Etats-Unis). Considérant toutefois que d'importants efforts ont été déployés en vue de parvenir à un consensus sur cette question et que la première phrase n'est qu'un exposé de fait, le Comité est convenu de maintenir le texte en l'état.

⁸ Par exemple Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20-1995)

⁹ Manuel de procédure, 12^e édition, pp. 51-52.

POLITIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

29. Le Comité est convenu de réexaminer la définition de la Politique d'évaluation des risques actuellement proposée au paragraphe 15 lors de l'examen des Définitions (voir par. 60). Le Comité est convenu que l'évaluation des risques devrait, en plus de satisfaire aux exigences actuelles, être « impartiale », et il a modifié le paragraphe 16 en conséquence.

30. Au paragraphe 18 (16), la délégation de la Nouvelle-Zélande a proposé que les responsables de l'évaluation des risques évaluent le « changement potentiel des risques » plutôt que la « réduction des risques » découlant des différentes options de gestion des risques, étant donné que cette formulation serait plus générale et couvrirait toutes les éventualités. Dans certains cas, les responsables de l'évaluation des risques pourraient parvenir à la conclusion qu'une option particulière n'a pas entraîné de réduction du risque considéré ou qu'elle est susceptible d'augmenter un autre risque, et le texte devrait veiller à refléter la nature scientifique du processus d'évaluation.

31. Le représentant de l'OMS a souligné que l'objectif général de l'analyse des risques était la réduction des risques et qu'il était important de conserver ce concept essentiel dans les Principes de travail. Le Comité a reconnu que l'objectif de l'analyse des risques était de réduire les risques sanitaires, comme il est indiqué dans le Champ d'application, mais a approuvé la proposition de modification qui précise un aspect particulier de la politique d'évaluation des risques et n'est pas contraire à l'objectif général des Principes de travail.

32. Le Comité a également pris acte de la proposition de la délégation de l'Inde concernant la faisabilité des options de gestion des risques, mais il a reconnu que cette question relevait des responsables de la gestion des risques et l'a donc traitée à la section correspondante (paragraphe 38, maintenant 35).

EVALUATION DES RISQUES

33. Le Comité est convenu de supprimer le paragraphe qui introduit cette section car le sujet est déjà traité dans la précédente section relative à la gestion des risques et reprend les termes du premier paragraphe de la *Déclaration de principe sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments* (ancien paragraphe 19).

34. Au paragraphe 21 (18) relatif au choix des experts, le Comité est convenu que la participation d'experts de toutes les parties du monde, notamment des pays en développement, était un principe général appliqué par la FAO et l'OMS, et il a modifié la phrase en conséquence (en supprimant l'expression « dans la mesure du possible »), comme proposé par la délégation de l'Inde.

35. L'observateur de Consumers International a proposé que les observateurs qui représentent les intérêts des consommateurs soient admis dans les comités d'experts. Le représentant de la FAO a rappelé que les experts étaient choisis à titre personnel, en fonction de leurs compétences, au moyen d'un processus ouvert et transparent et que bien qu'ils puissent appartenir à des organisations de consommateurs ou à toute autre organisation concernée, ils ne représentaient ni ces organisations, ni la position de ces dernières. De la même manière, aucun observateur représentant des intérêts particuliers, n'est habilité à participer aux comités ou consultations d'experts pour éviter tout conflit d'intérêts. Le texte actuel a donc été conservé.

36. Le Comité s'est demandé si les informations qualitatives mentionnées au paragraphe 23 (20) devaient être qualifiées de « scientifiques » afin de garantir que seules les informations utiles étaient fournies aux responsables de l'évaluation des risques. Il a été constaté que le paragraphe 24, qui stipule que « l'évaluation des risques doit prendre en compte toutes les données scientifiques disponibles », couvrait plus généralement ce point et le texte actuel a été conservé. La référence à la présentation des résultats de l'évaluation des risques a été supprimée dans un souci de précision, ce point étant traité spécifiquement au paragraphe 29 (25).

37. Le Comité a également réorganisé les paragraphes 23 et 24 (20 et 21) afin d'examiner séparément l'utilisation des données scientifiques et les autres éléments à prendre en compte dans l'évaluation des risques, conformément à la proposition de la délégation de la Malaisie.

38. Au paragraphe 25 (22), la délégation de l'Inde a proposé d'inclure des recommandations supplémentaires qui traiteraient de la nécessité de disposer de données provenant des pays en développement ainsi que des mesures devant être prises par la FAO et l'OMS. Le Comité a reconnu que ces recommandations n'entraient pas dans le mandat du Codex, mais que la Commission pouvait formuler des recommandations à cet égard à la FAO et à l'OMS. Plusieurs délégations se sont inquiétées du fait que l'élaboration des normes Codex pourrait être différée trop longtemps en attendant la collecte des données correspondantes. Après avoir procédé à un échange de vues, le Comité a adopté un texte proposé par le

Canada, le Brésil et l'Inde stipulant que la Commission devrait demander à la FAO et à l'OMS d'entreprendre des études, limitées dans le temps, lorsque les données pertinentes provenant des pays en développement ne sont pas disponibles. L'évaluation des risques ne devrait pas être différée dans l'attente de la communication de ces données, mais elle devrait être réexaminée une fois ces données disponibles.

39. Le Comité est convenu de supprimer le paragraphe 26 et de faire référence à la prise en compte explicite des sources d'incertitude à chaque stade du processus d'évaluation des risques au paragraphe 27 (23), en apportant quelques modifications au texte actuel dans un souci de clarté.

40. Le Comité a modifié les paragraphes 29 et 30 (25 et 26) pour les rendre plus clairs et dans le but de distinguer 1) la présentation des estimations de risques aux responsables de la gestion des risques, aux autres responsables d'évaluation des risques et aux parties intéressées et 2) l'incidence des incertitudes sur l'évaluation et la gestion des risques. Il a également été convenu que, sur la base de la définition de la caractérisation des risques, l'expression « estimation de risques » devrait être définie comme l'« estimation quantitative du risque résultant de la caractérisation des risques » et être intégrée dans les Définitions (voir aussi par. 62).

GESTION DES RISQUES

41. La délégation des Etats-Unis a estimé que les options de gestion des risques choisies pour des risques similaires pourraient être très divergentes en raison de la nature du danger considéré (par exemple en traitant de substances ajoutées intentionnellement par rapport à des substances présentes naturellement), et elle a proposé de supprimer la référence aux « situations différentes ». D'autres délégations se sont déclarées en faveur du maintien du texte actuel pour souligner la cohérence des décisions de gestion des risques. Le Comité a considéré que les préoccupations des Etats-Unis pouvaient être prises en compte par une référence à des différences « injustifiées » (par. 31, nouveau par. 28).

42. Le Comité a procédé à un échange de vues approfondi sur la nécessité d'intégrer une référence à la promotion de pratiques commerciales loyales dans le cadre de la discussion relative au Champ d'application (voir par. 20). Le Comité a adopté, pour la première phrase, un texte de compromis proposé par la délégation du Brésil, en coopération avec d'autres délégations, afin de prendre en considération « le double objectif du Codex Alimentarius de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire » tout en conservant l'idée que la gestion des risques vise essentiellement à protéger la santé des consommateurs. La dernière phrase du paragraphe actuel a été maintenue en l'état, sauf l'addition du terme « santé » à la « protection du consommateur ». Cette expression a été modifiée en conséquence dans le reste du texte.

43. Au paragraphe 32 (28), le Comité est convenu que les décisions devraient être fondées sur l'évaluation des risques en général et que l'expression « adaptée aux circonstances » devrait être supprimée, comme proposé par la délégation du Brésil, bien que certaines délégations aient rappelé que celle-ci figurait dans la *Déclaration de principes sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments*.

44. La délégation de l'Inde a souligné l'importance de l'uniformité dans l'application de l'analyse des risques au sein du Codex et a proposé d'insérer un nouveau paragraphe stipulant que l'évaluation des risques devrait être achevée avant que toute décision finale soit prise sur les options de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne les normes et les limites maximales. Quelques délégations ont fait observer que l'évaluation des risques ne pouvait jamais être « achevée », et le Comité est convenu que les « conclusions de l'évaluation des risques » devraient être présentées préalablement à l'adoption de la décision finale, conformément à la proposition de la délégation du Canada. Il a aussi été décidé que les lignes directrices prévues au paragraphe 11 (10), qui concernent l'élaboration des normes et textes apparentés en matière d'évaluation des risques, devraient être prises en compte. Le Comité est convenu d'insérer un nouveau paragraphe sur cette base (nouveau par. 29).

45. Au paragraphe 33 (30), le Comité est convenu d'introduire une déclaration précisant que « la possibilité de l'application et du respect des dispositions » devrait aussi être prise en compte dans le processus de gestion des risques.

46. Au paragraphe 36 (33), le Comité est convenu de supprimer la répétition de la référence aux autres facteurs légitimes car elle existe déjà dans des paragraphes précédents. La note de bas de page relative à la Consultation mixte d'experts FAO/OMS a également été supprimée car elle n'était pas nécessaire dans le texte final.

47. Le Comité a procédé à un échange de vues sur le paragraphe 37 (34) qui avait été introduit à la suite de discussions antérieures portant sur la prise en compte des incidences sur le commerce dans l'élaboration des normes. La délégation du Brésil a proposé d'inclure une partie des dispositions de l'art. 5.6 de l'accord

SPS afin de préciser que les options de gestion des risques ne devraient pas être plus restrictives pour le commerce que nécessaire. Quelques délégations ont fait observer qu'il n'appartenait pas à la Commission d'apporter ces précisions étant donné que le niveau de protection était fixé par les pays membres et que les mesures prises au niveau national étaient subordonnées aux dispositions de l'accord SPS. Quelques délégations et certains observateurs ont également estimé que cette mesure accroîtrait de manière exagérée la charge de travail de la Commission et retarderait ses travaux.

48. Le représentant de l'OMC s'est interrogé sur la nécessité, pour la Commission, de prendre en compte les incidences sur le commerce de manière systématique, et il a proposé de supprimer cette phrase, en particulier compte tenu du fait que le texte examiné est destiné à être appliqué dans le cadre du Codex ; ce point pourrait toutefois être réexaminé lors de l'élaboration de recommandations destinées aux pays membres. Le Secrétariat a rappelé que la nécessité de tenir compte des incidences des projets de normes sur les intérêts économiques des pays membres était énoncée de manière explicite dans la Procédure d'élaboration (aux étapes 5 et 6).

49. Après un échange de vues portant sur l'attention qui devrait être accordée aux aspects commerciaux dans l'élaboration des textes du Codex, le Comité est convenu que la Commission devrait « rechercher et prendre en considération les éventuels effets de ces mesures sur le commerce entre ses pays membres », conformément à la proposition de la délégation du Canada.

50. Au paragraphe 38 (35), quelques délégations se sont interrogées sur la nécessité d'« une souplesse » dans l'établissement des normes et ont demandé des éclaircissements sur l'objet de la deuxième phrase. Le Comité a rappelé que la recommandation actuelle ne se référait pas à la souplesse dans l'application des normes, domaine extérieur au mandat du Codex, mais à la prise en compte des différentes options de gestion des risques permettant d'atteindre le même niveau de protection de la santé. Le Comité est convenu de remplacer le terme « souplesse » par « options alternatives » aux fins de clarification.

51. Dans la première phrase, le Comité a supprimé la référence aux pays en développement, étant donné que la possibilité de mise en œuvre des options de gestion des risques et les conséquences économiques doivent être prises en compte dans tous les cas. Une nouvelle phrase a été ajoutée à la fin du paragraphe pour refléter la nécessité de tenir compte de la situation des pays en développement.

COMMUNICATION SUR LES RISQUES

52. Le Comité est convenu que les paragraphes de cette section devraient être réorganisés dans un ordre plus logique et que dans l'ensemble de cette section, les exposés de faits ou les déclarations d'intention devraient être reformulés comme des principes. Il a également été décidé que dans l'ensemble de cette section lorsqu'une référence était faite aux « parties intéressées », un lien serait établi avec la note de bas de page décrivant ces parties (Note de bas de page 4).

53. Un nouveau paragraphe d'introduction qui présente les objectifs de la communication sur les risques a été introduit en reprenant la rédaction de la deuxième partie de l'ancien paragraphe 44 (nouveau paragraphe 37).

54. Le Comité est convenu que la communication sur les risques devait être définie comme un « processus réciproque », et le paragraphe a été modifié en conséquence. Il a également été modifié afin d'indiquer que les comités et consultations d'experts auxquels il est fait référence sont des organes conjoints de la FAO/OMS (par. 40, maintenant 38).

55. Le Comité a envisagé la possibilité de fusionner les anciens paragraphes 41 et 42 (39 et 40), mais a décidé de conserver des paragraphes distincts, définissant respectivement les fonctions et les obligations de la communication sur les risques. Le paragraphe décrivant les obligations de la communication sur les risques a été modifié dans un souci de clarification (par. 42, maintenant 40).

56. Le Comité est convenu de modifier le paragraphe 44 (42), en transférant, dans un premier temps, la deuxième partie de celui-ci au début de la section relative à la communication sur les risques (voir par. 53 ci-dessus), et en simplifiant, dans un second temps, la référence aux « autres parties intéressées » (voir aussi par. 52 ci-dessus).

57. Le Comité a décidé de supprimer la disposition qui prévoyait que la Commission du Codex et ses organes subsidiaires devaient mettre en place des programmes et des stratégies de communication proactifs, en faisant observer que des actions avaient été prévues dans le Cadre stratégique 2003-2007 et qu'elles faisaient partie du projet de Plan à moyen terme 2003-2007. Il a également été noté que le fait de demander aux Comités du Codex de mettre au point des programmes de communication pourrait avoir une incidence

non négligeable sur leur capacité d'élaborer des normes et textes apparentés visant à protéger la santé des consommateurs. (ancien par. 45)

DEFINITIONS

58. Le Comité est convenu que les définitions précédemment adoptées par la Commission et insérées dans le Manuel de procédure devraient rester inchangées.

Politique d'évaluation des risques

59. La délégation du Brésil a suggéré que les versions anglaise et espagnole du texte étaient tautologiques en raison de l'utilisation de l'expression « policy choices » et que la version française de la définition, qui utilise l'expression « choix d'orientations », était préférable. La définition a donc été alignée sur la version française.

60. Compte tenu de la discussion précédente à propos du paragraphe 15 de l'Avant-projet dont le texte était identique à la proposition de définition, le Comité est convenu de supprimer ce paragraphe.

Appréciation des risques et établissement d'un profil de risques

61. Le Comité a approuvé les définitions proposées par le groupe de travail et fondées sur les travaux des consultations mixtes d'experts FAO/OMS.

Estimation des risques

62. Voir paragraphe 40 ci-dessus.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES DANS LE CADRE DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES DEFINITIONS LUI ETANT ASSOCIEES

63. Le Comité est convenu de faire avancer le texte de l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius à l'étape 5 de la procédure pour examen par le Comité exécutif à sa 50^e session. Le Comité a noté qu'une fois finalisé, ce texte serait inclus dans le Manuel de procédure en tant qu'orientation générale à l'usage de la Commission et de ses organes subsidiaires.

64. Le Comité est également convenu de faire avancer les Définitions ci-dessus à l'étape 5, étant entendu qu'une fois finalisées, elles seront insérées dans la liste des Définitions aux fins du Codex Alimentarius publiée dans le Manuel de procédure.

65. La version révisée de l'Avant-projet de Principes de travail figure à l'Annexe II du présent rapport et les propositions de définitions figurent en appendice de cette Annexe.

66. En ce qui concerne le statut des Principes de travail lorsqu'ils seraient adoptés de manière finale par la Commission, la délégation du Danemark a soulevé quelques questions sur la mise en œuvre pratique des Principes dans les travaux du Codex. Pour illustrer ce problème la délégation a indiqué que les questions suivantes devaient être résolues : qui avait la compétence formelle pour établir la politique d'évaluation des risques, quelles procédures devraient être suivies, et comment les politiques ainsi établies seraient adressées aux organes indépendants d'évaluation des risques. La délégation a encouragé le Comité à considérer de telles questions dans le processus d'élaboration conduisant à l'adoption finale du texte par la Commission.

CONSIDERATION DU DEVELOPPEMENT DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES APPLICABLES PAR LES GOUVERNEMENTS (POINT 3C)¹⁰

67. La Commission avait confirmé le mandat initial du Comité qui était d'achever en toute priorité les principes pour l'analyse des risques au sein du Codex en vue de leur adoption en 2003. Elle était convenue en même temps que le Comité devrait élaborer des lignes directrices destinées aux gouvernements par la suite ou en parallèle, en fonction de son calendrier de travail.

68. Le Secrétariat a fait observer que si le Comité décidait de procéder à l'élaboration de ces principes, les éléments suivants pouvaient être pris en compte : les sections du précédent projet de Principes de travail susceptibles de s'appliquer aux gouvernements, les recommandations émanant des consultations d'experts FAO/OMS sur les questions liées à l'analyse des risques, ainsi que les recommandations des Comités du Codex travaillant actuellement sur l'analyse des risques dans des domaines spécifiques, notamment l'hygiène alimentaire et les aliments issus des biotechnologies.

¹⁰ Document de séance n°1.

69. La délégation de la France a indiqué que cette session avait permis de réaliser des progrès importants sur les principes pour l'analyse des risques aux fins du Codex et qu'il était opportun d'engager des travaux sur les principes de travail pour l'analyse des risques destinés aux gouvernements. Se référant aux propositions figurant dans le Document de séance n°1, la délégation a proposé que le Comité constitue un groupe de travail chargé d'élaborer un avant-projet pour examen lors de la prochaine session, ce qui pourrait faciliter la poursuite des discussions.

70. Plusieurs délégations ont estimé que la mise en place d'un groupe de travail pourrait être utile à un stade ultérieur, en particulier pour examiner les observations formulées, mais elles ont proposé qu'un avant-projet soit tout d'abord élaboré par le Secrétariat, puis transmis pour observations à l'ensemble des pays membres et des organisations internationales.

71. Tout en reconnaissant l'importance de l'élaboration de principes de travail pour l'analyse des risques applicables par les gouvernements, certaines délégations ont fait observer que la principale priorité pour le Comité était de finaliser les principes pour l'analyse des risques destinés à être appliqués au sein du Codex.

72. Le Comité est convenu d'engager de nouveaux travaux sur un avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques applicables par les gouvernements, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif à sa 50^e session. L'avant-projet serait préparé et distribué par le Secrétariat du Codex aux fins de commentaires à l'étape 3 en vue de son examen par la 18^e session du Comité. Il a également été décidé que la France, en tant que pays hôte, pourrait organiser au moment opportun un groupe de travail afin de faciliter les discussions ultérieures, et qu'une décision serait prise à la lumière des observations formulées.

AVANT-PROJET DE REVISION DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)¹¹

73. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait examiné les aspects généraux du document et identifié plusieurs problèmes nécessitant un examen approfondi. Le document n'a pas été examiné en détail, et il a été convenu que le Secrétariat réviserait le texte à la lumière des observations soumises et des discussions tenues lors de la présente session.

74. Le Comité a noté que seules des modifications limitées avaient été introduites dans le document, étant donné que plusieurs problèmes importants restaient en suspens, comme indiqué dans l'introduction. Le Comité est convenu d'examiner la pertinence du Code de déontologie dans le cadre de l'OMC et son applicabilité aux gouvernements et aux opérateurs commerciaux avant de procéder à un examen détaillé du texte.

75. Le représentant de l'OMC a fait remarquer que la question avait été soulevée lors de la précédente session du Comité et que ce dernier pouvait, s'il le souhaitait, solliciter l'avis du Comité SPS. Néanmoins, il a souligné que les organismes de normalisation étaient indépendants et qu'il leur incombait d'élaborer des recommandations dans le cadre de leurs objectifs spécifiques. Le Comité a également rappelé l'avis que le Comité SPS avait précédemment fourni à la Commission s'agissant du statut des normes, directives et recommandations du Codex en liaison avec l'Accord SPS, et en particulier le fait que « les modalités d'application d'un texte dépendent davantage de son contenu que de la catégorie à laquelle il appartient » (ALINORM 99/33, par. 50-51).

76. Quelques délégations ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de demander l'avis de l'OMC et que le Comité devrait se consacrer à la révision du contenu du Code, étant donné que le rôle du Codex était de fournir des recommandations susceptibles d'être utilisées ensuite comme référence dans le cadre de l'OMC. Le Comité est convenu de procéder ainsi.

77. De nombreuses délégations ont souligné que le Code devrait être destiné aux gouvernements, compte tenu du fait que le Codex est une organisation intergouvernementale et que ses recommandations sont élaborées à l'intention des gouvernements. Les autorités nationales devraient appliquer les dispositions prévues par le Code et les faire respecter par les opérateurs commerciaux et toutes les parties engagées dans le commerce des denrées alimentaires. La délégation d'Espagne, parlant au nom des Etats membres de l'Union Européenne et exprimant une position de la CE, a indiqué que le Code était destiné aux gouvernements et aux opérateurs commerciaux, étant entendu que les gouvernements étaient responsables d'appliquer les réglementations aux opérateurs. Le Comité est convenu d'examiner en priorité la question

¹¹ CX/GP 02/5, CX/GP 02/5-Add.1 (Observations du Canada, de la Colombie, de Cuba, des Etats-Unis, de la Malaisie, de la Moldavie, de la Thaïlande, de la Turquie, de la CE, de l'ENCA et de l'IBFAN); Document de séance n°2 (Observations de l'Inde) ; Document de séance n° 8 (Observations du Brésil).

des recommandations aux gouvernements et d'examiner ultérieurement la manière de les appliquer aux opérateurs commerciaux, si nécessaire.

78. Après cette discussion de portée générale, le Comité a examiné le texte section par section.

PREAMBULE

Paragraphe (b)

79. Le Comité est convenu qu'il conviendrait de mentionner, outre la qualité des aliments, l'innocuité des aliments de manière à refléter l'importance essentielle de ce concept dans le cadre du Code.

Paragraphe (c)

80. La délégation d'Espagne a exprimé son opposition au texte actuel en faisant valoir que le droit à l'innocuité des aliments concernait l'ensemble des consommateurs et qu'il ne convenait pas de faire spécifiquement référence aux personnes économiquement faibles à cet égard. La délégation du Chili a proposé de supprimer la référence aux personnes économiquement faibles car le Code devrait garantir la qualité et la sécurité des aliments pour tous les consommateurs. D'autres délégations ont apporté leur soutien au texte actuel en considérant que les difficultés spécifiques des groupes vulnérables devaient être prises en compte. Le Comité a décidé de conserver le texte actuel, et a noté que la cohérence entre les trois versions du texte (anglaise, française et espagnole) devrait également être assurée.

Paragraphe (d)

81. La délégation du Canada a proposé de modifier le texte concernant l'innocuité des aliments et d'autres problèmes afin de faire apparaître les progrès significatifs réalisés dans les domaines de l'innocuité et de la qualité des aliments. Le Comité a toutefois fait remarquer que cette proposition n'était pas en accord avec les résultats des enquêtes menées par l'OMS sur les incidences des maladies d'origine alimentaire. Le Secrétariat a proposé de conserver le texte actuel en indiquant toutefois que des systèmes efficaces de contrôle des aliments pourraient contribuer à une amélioration de la situation, car cela permettrait de mettre l'accent sur les mesures à prendre. Le Comité a approuvé cette proposition.

Paragraphe (f)

82. Plusieurs délégations ont noté que les Membres avaient des droits et obligations au-delà de ceux qui sont spécifiés dans les Accords OMC et il est convenu de se référer à "certains" droits et obligations.

Paragraphe (g)

83. La délégation de l'Argentine a proposé de supprimer toute référence à des produits spécifiques, tels que le Code International de Commercialisation des Substituts du Lait Maternel, parce que si un produit spécifique était mentionné tous les produits devraient être mentionnés. De nombreuses délégations et observateurs se sont opposés à cette suppression et ont souhaité maintenir le texte actuel, soutenant en particulier les Résolutions de l'Assemblée Mondiale de la Santé sur le Code. Il a été convenu de conserver le texte actuel du paragraphe (g).

Paragraphe (h)

84. La délégation de la Bolivie a exprimé l'idée qu'un examen sérieux des objectifs du Code en matière de déontologie serait nécessaire et que celui-ci ne devrait pas se limiter aux pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires ; elle a souligné que de nombreuses questions connexes étaient liées aux aspects déontologiques du commerce alimentaire, en particulier les difficultés d'accès à l'alimentation de certaines populations souffrant de famine et de malnutrition, l'appauvrissement des ressources génétiques et les effets de distorsion des échanges qui en découlent. Il était donc nécessaire de décider si le Code devait se limiter aux questions relatives au commerce ou traiter des principes déontologiques fondamentaux, et si le titre devait être modifié. La délégation du Chili a proposé de faire référence au Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et à la Déclaration de Rome, afin de mettre l'accent sur les problèmes liés à l'accès à l'alimentation. Le Comité a modifié le texte en conséquence. La délégation du Chili a proposé de faire référence au Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation en plus de la Déclaration de Rome, car ceux-ci couvraient tous les problèmes liés à l'accès à l'alimentation et le Comité est convenu de modifier le texte en conséquence. La délégation du Brésil a noté que ces questions fondamentales devraient faire l'objet d'un examen approfondi lors de la révision du Code.

85. Le Secrétariat a rappelé que le Champ d'application du Code couvrant le commerce des denrées alimentaires était défini dans la mission générale du Codex qui consiste à protéger la santé des consommateurs et à garantir la loyauté des pratiques dans le commerce des denrées alimentaires; d'autres

aspects, tels que les ressources génétiques, étaient examinés par d'autres instances internationales et ne relevaient donc pas de la compétence du Comité et de la Commission.

86. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que, bien que le mandat spécifique et la compétence du Codex doivent être respectés, le contexte dans lequel se pratique le commerce des denrées alimentaires devrait aussi être pris en compte.

87. Le Comité a pris acte de la proposition de l'observateur de 49P d'introduire un nouveau paragraphe indiquant que « d'autres accords internationaux actuellement en vigueur peuvent également avoir une incidence, directe ou indirecte, sur le commerce international des denrées alimentaires ». Plusieurs délégations se sont opposées à l'introduction d'une référence générale à des accords qui n'avaient pas force obligatoire pour tous les pays membres et qui n'étaient pas spécifiquement liés aux objectifs du Code. Le Comité a rappelé qu'en application de l'Objectif 3 du Cadre stratégique, le Codex devait promouvoir les relations avec d'autres organismes internationaux de normalisation et de réglementation. Toutefois, le Comité n'est parvenu, à ce stade, à aucune conclusion concernant l'ajout de références à des organismes ou accords spécifiques.

88. Le Comité a noté la proposition de l'observateur de l'IBFAN d'examiner la question des autres accords au paragraphe (a) et d'insérer une référence au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Paragraphe (i)

89. La délégation du Brésil a proposé de modifier le texte afin de refléter les difficultés rencontrées par des pays membres pour respecter les réglementations des pays importateurs d'un point de vue général, et de supprimer la description actuelle de la situation des pays en développement reflétant un jugement négatif sur la capacité des pays en voie de développement à développer et appliquer leurs propres réglementations. Bien que certaines délégations aient exprimé leur soutien au texte actuel, le Comité a adopté cette proposition, telle que présentée dans les observations du Brésil (CRD 8).

90. Le Comité n'a pas pu procéder à l'examen du texte section par section par manque de temps. Certaines délégations ont fait part de leur préoccupation du fait que l'examen du Code serait de nouveau retardé, notamment en raison des faibles progrès réalisés jusque-là.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES

91. Le Comité est convenu que l'Avant-projet de Code devait être renvoyé à l'étape 3 et remanié par le Secrétariat afin de prendre en compte les modifications apportées au texte et les discussions tenues lors de la présente session, pour distribution et examen à la prochaine session parmi les premiers points prioritaires de l'ordre du jour.

DIRECTIVES POUR LA COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR)¹²

92. Le Secrétariat a présenté le document de travail relatif à la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales intergouvernementales pour l'élaboration des normes et textes apparentés du Codex qui avait été préparé à la suite des décisions prises lors de la 24^e session de la Commission du Codex Alimentarius.¹³ Il a été noté que le Secrétariat avait proposé d'apporter des modifications aux Procédures uniques d'élaboration des normes figurant dans le Manuel de procédure, plutôt que d'établir des directives distinctes à cet effet, étant donné que la question examinée avait trait aux procédures d'élaboration des textes.

93. Le Comité a noté que sur la question de la coopération entre la Commission et d'autres instances internationales, les Statuts de la Commission ne faisaient aucune différence entre les organisations intergouvernementales et les organisations non-gouvernementales. De plus, la Commission n'est pas habilitée à conclure des accords officiels avec d'autres organisations internationales intergouvernementales étant donné que les relations entre la Commission et d'autres organisations internationales sont assurées, conformément aux règles en vigueur de la FAO et de l'OMS, par leurs Directeurs généraux, suivant le cas¹⁴. Le Comité a également noté qu'aux termes de ses Statuts, la Commission a néanmoins la capacité de confier tout ou partie l'élaboration des normes et textes apparentés à d'autres organisations internationales.

¹² CX/GP 02/6 ; Document de séance n°6 (Observations écrites de la Malaisie)

¹³ ALINORM 01/41, par. 31.

¹⁴ Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius : Article VII, par.5

94. Se référant à ses observations écrites présentées dans le document de séance n°6, la délégation de la Malaisie a exprimé son désaccord avec plusieurs points soulevés dans le document de travail et s'est demandé si ce dernier était bien en accord avec le mandat donné par la Commission. La délégation a également fait observer que le fait de permettre à des organisations autres que les organes subsidiaires du Codex d'élaborer des normes alimentaires résulterait en une charge superflue, tant du point de vue des ressources humaines que financières, pour les pays en voie de développement qui souhaiteraient participer aux travaux, en particulier si cela impliquait de participer aux réunions d'autres organisations. En relation à l'interprétation de l'Article 1(b) des Statuts, la délégation a estimé que cela pouvait vouloir dire que les travaux entrepris par d'autres organismes pouvaient être pris en compte comme référence dans le développement des normes du Codex. Cela ne devrait pas être interprété comme la possibilité de laisser entreprendre les travaux à d'autres instances que les organes subsidiaires du Codex, pas même à l'étape 2 de la Procédure. La délégation a souligné la conclusion de la Commission aux termes de laquelle cette dernière est la principale organisation responsable de l'élaboration de normes alimentaires internationales. De nombreuses autres délégations ont soutenu cette position et ont également attiré l'attention sur l'importance de la globalité, d'ouverture et de transparence au cours du processus d'élaboration d'un avant-projet et sur le fait que la première version d'une norme revêtait une grande importance pour l'orientation et le contenu des débats ultérieurs.

95. La délégation de l'Inde, soutenue par d'autres délégations, a souligné la nature critique des inconvénients, comparés aux avantages¹⁵ d'une délégation des travaux du Codex à d'autres instances internationales, surtout en raison de la charge qui pèserait sur les pays en développement du fait de ressources très limitées. Cela empêcherait la participation des délégués des pays en voie de développement aux réunions des instances internationales autres que les organes subsidiaires de la Commission et augmenterait la charge de travail pour les agences compétentes et les autorités du Codex au niveau national et la coordination nécessaire entre celles-ci.

96. Plusieurs délégations ont estimé que tout avant-projet préparé par des organes externes devrait entrer dans la Procédure d'élaboration à l'étape 3, mais en aucun cas aux étapes ultérieures.

97. La délégation du Chili a fait ressortir la nécessité de distinguer deux types de relations avec soit les organisations qui pouvaient collaborer dans le processus de normalisation soit celles d'une nature similaire et avec des objectifs similaires, avec lesquelles on devrait chercher à coopérer. La délégation a souligné que les relations avec l'Office International des Epizoöties (OIE) devraient être mises à part et traitées séparément parce qu'il s'agissait d'une coopération bilatérale entre deux organisations internationales de normalisation reconnues par l'OMC d'après l'Accord SPS. Cette recommandation a été soutenue par d'autres délégations.

98. De nombreuses délégations sont convenues qu'il était important pour la Commission d'étudier les avantages potentiels d'un renforcement et un élargissement de la coopération entre elle-même et d'autres instances internationales intergouvernementales, conformément à l'article 1.b) et 1.c) de ses Statuts et à l'Objectif 3 du Cadre stratégique 2003-2007 adopté à la 24^e session de la Commission du Codex Alimentarius (juillet 2001), destiné à *Promouvoir des liens entre le Codex et d'autres organismes multilatéraux qui élaborent des instruments juridiques et des conventions*. Elles ont souligné les avantages d'utiliser l'expertise d'autres organisations. Quelques délégations ont porté à l'attention du Comité le fait que, compte tenu des futurs défis à relever en matière de sécurité sanitaire des aliments, il était nécessaire d'envisager des moyens plus efficaces pour permettre à la Commission d'élaborer et de réviser des normes capables de répondre aux besoins des Pays membres.

99. La délégation de l'Espagne a fait référence aux précédents travaux de normalisation menés par des Groupes mixtes d'experts CEE-NU/Codex Alimentarius et a souligné la nécessité de prendre en compte les normes, élaborées par d'autres organismes, qui sont déjà largement utilisées dans le domaine des échanges commerciaux et par conséquent réduisent la charge de travail pour les pays en voie de développement.

100. Toutes les délégations ayant pris la parole ont souligné que la globalité, l'ouverture et la transparence devaient être des éléments essentiels de toute coopération avec d'autres organismes pour l'élaboration de normes ou de textes apparentés. L'observateur de Consumers International a noté que le Codex avait montré de bons principes d'ouverture, transparence et inclusion des consommateurs et de l'intérêt public et que les autres organisations internationales de normalisation devraient également travailler de cette manière.

101. Le représentant de l'OIE a informé le Comité de la tenue de consultations informelles visant à renforcer les synergies et à repérer les chevauchements entre les mandats respectifs des deux organisations. Il a également fait remarquer que l'OIE avait entamé des consultations formelles avec la FAO et l'OMS en vue

¹⁵ Voir CX/GP 02/6, par. 13-14.

de réviser les accords déjà passés avec ces deux organisations qui étaient devenus obsolètes. Plusieurs délégations ont apporté leur soutien à la mise en œuvre d'une coopération plus étroite entre l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius car il a été considéré qu'il s'agissait du seul moyen de mettre en œuvre une approche intégrée de la gestion des risques pour la santé humaine liés aux aliments d'origine animale.

102. Le représentant de l'OIV (Office International de la Vigne et du Vin), une instance intergouvernementale qui élabore des normes sur le vin et les produits de la vigne, a déclaré que l'OIV avait récemment modifié ses statuts pour faciliter les adhésions et améliorer les procédures de coopération avec d'autres organismes tels que la Commission du Codex Alimentarius. L'observateur a appelé de ses vœux une coopération avec le Codex sur des questions d'intérêt commun.

103. Quelques délégations ont pris note des arrangements spéciaux mis en place dans le cadre du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour l'adoption par référence de méthodes d'essais et d'autres textes élaborés par IUPAC, ISO, AOAC et d'autres organisations, et elles ont estimé que ces accords étaient généralement satisfaisants en répondant aux besoins de la Commission en ce qui concerne des textes spécialisés dans ce domaine de travail. La relation de travail actuelle avec la Fédération Internationale de Laiterie (FIL) pour l'élaboration de normes sur le lait et les produits laitiers a également été mentionnée.

104. Sur la base de la discussion générale, ci-dessus, le Comité est convenu qu'à ce stade, il était prématuré d'examiner les modifications à apporter aux Procédures uniques pour l'élaboration des normes Codex et texte apparentés. Il a demandé au Secrétariat du Codex de rédiger un projet de directives pour définir plus précisément les modalités de coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les autres organisations internationales intergouvernementales ou non-gouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés. Ces directives devraient, en particulier, souligner le rôle moteur de la Commission du Codex Alimentarius dans l'élaboration de normes alimentaires internationales et le besoin impératif de globalité, d'ouverture et de transparence. Elles devraient également spécifier que la décision d'entamer ces nouvelles coopérations appartient à la Commission du Codex Alimentarius elle-même et que des recommandations devraient être faites pour considérer si les textes préparés par des organes externes devraient être distribués à l'étape 3 de la Procédure ou avec d'autres modalités à examiner. Les directives devraient fournir des orientations aux organismes externes qui coopèrent à l'élaboration des normes et textes apparentés dans le cadre des procédures du Codex. Il a été suggéré que le projet de directives devrait étudier de manière plus approfondie la possibilité d'une coopération de la Commission avec la CIPV et l'OIE, en leur qualité d'instances intergouvernementales citées dans l'Accord SPS de l'OMC, d'autres instances intergouvernementales telles que l'OIV et des organisations non-gouvernementales telles que l'IUPAC et la FIL.

ADMISSION DES ORGANISATIONS D'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE A LA QUALITE DE MEMBRE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

(POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)¹⁶

105. En présentant ce point, le représentant du Conseiller juridique de la FAO a rappelé que cette question avait été examinée à plusieurs reprises, et en dernier lieu lors de la 16^e session du Comité en avril 2001 et de la session de la Commission en juin/juillet 2001.¹⁷ Il a fait observer que la Communauté européenne (CE) était membre de la FAO depuis 1991 suite à l'amendement de l'Acte constitutif de la FAO autorisant les organisations d'intégration économique régionale à être admises à la qualité de membre sur la base de l'exercice alternatif des droits liés à cette qualité avec leurs Etats Membres dans les domaines de leurs compétences respectives. Il a également noté que jusqu'ici, la CE avait participé aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius en tant qu'observateur puisque l'admission à la qualité de membre de la Commission impliquait d'amender le Règlement intérieur et que ces modifications n'avaient pas encore été effectuées.

106. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a fait remarquer que les propositions d'amendements au Règlement intérieur reflétaient la situation qui prévaut déjà dans le cadre de la FAO, en tenant néanmoins compte de la nature technique et spécialisée de la Commission du Codex Alimentarius ainsi que de la nécessité de préserver la diversité des points de vue exprimés par les membres de la Commission du Codex sur les différentes questions traitées. Enfin, le Conseiller juridique de la FAO a indiqué que ces propositions ainsi que les observations du Comité seraient soumises au Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO, un Comité du Conseil de la FAO qui a également conseillé le

¹⁶ CX/GP 02/7 ; CX/GP 02/INF.1 (Note d'information soumise par la Communauté Européenne)

¹⁷ Respectivement ALINORM 01/33A, par. 125-153 et ALINORM 01/41, par 88.

Directeur général de la FAO sur ces questions. Conformément à son mandat, le Comité a suivi de près les questions relatives à l'admission de la CE à la qualité de membre de la FAO et il avait demandé à être informé de toute proposition d'amendement du Règlement intérieur du Codex concernant l'admission des organisations d'intégration économique régionale à la qualité de membre.

107. L'observateur de la Communauté européenne a informé le Comité que la note d'information communiquée au Comité avait été préparée pour répondre à un nombre de questions soulevées lors de la dernière session, s'agissant en particulier de la nature de la CE et des questions de compétence entre la CE et ses Etats membres.

108. Plusieurs délégations ont soulevé la question des droits de vote, en particulier le droit des organisations d'intégration économique régionale d'exercer le droit de vote d'un membre ayant présenté des pouvoirs ou s'étant inscrit comme participant, mais qui serait absent au moment du vote. Quelques délégations ont estimé que le fait de pouvoir exercer le droit de vote d'un participant inscrit, mais absent, entraînerait la dilution des droits des autres membres, notamment ceux des pays les moins importants dont la délégation n'est composée que d'une personne. La délégation du Royaume-Uni a considéré, pour sa part, que une fois que la compétence avait été transférée, la présence du membre qui n'avait plus la compétence n'avait pas d'importance. La délégation de l'Australie a commenté que comme ce droit ne s'appliquait pas seulement au vote mais pour déterminer si le consensus existait, il était d'une importance fondamentale pour le processus de décision ultérieur.

109. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué qu'à condition que les formalités d'inscription nécessaires aient été remplies, il n'était pas nécessaire que chaque Etat membre de la CE soit effectivement présent dans la salle pour que la CE exerce son droit de vote sur les questions relevant de sa compétence.

110. Le Comité est convenu de proposer un amendement au projet de nouvel article II.3 visant à spécifier qu'un membre doit être présent au moment du vote pour que l'organisation d'intégration économique régionale dont il est membre puisse exercer le droit de vote de ce dernier, et il a demandé l'avis du Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO sur la pertinence de cet amendement. Le projet d'article révisé serait rédigé de la manière suivante :

II. 3 Une Organisation Membre peut disposer, pour les questions relevant de sa compétence, dans toute réunion de la Commission ou d'un organe subsidiaire de la Commission à laquelle elle est habilitée à participer conformément aux dispositions du paragraphe 2, d'un nombre de voix égal au nombre de ses Etats membres, habilités à voter lors de telles réunions [et présents au moment du vote]. Lorsqu'une Organisation Membre exerce son droit de vote, ses Etats Membres n'exercent pas le leur, et inversement.

111. L'observateur de la CE a déclaré qu'il ne pouvait pas approuver cette modification sans une réflexion plus approfondie sur sa signification.

112. Plusieurs délégations ont également demandé des éclaircissements sur la façon de traiter la question du quorum. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué que cette question était liée aux droits de vote et que les membres constituant le quorum seraient ceux qui disposaient des droits de vote sur la question examinée pour laquelle il était nécessaire de déterminer un quorum.

113. Le Secrétariat a également précisé qu'une organisation d'intégration économique régionale ne pouvait être élue ou nommée, ni occuper une quelconque fonction et que, de ce fait, ces organisations ne pouvaient servir de « pays hôte » à un Comité du Codex ou être désignés comme coordinateur régional.

114. Sur la question de la participation au Comité exécutif qui a été soulevée par plusieurs délégations, y compris le Japon, le Comité a été informé que le même principe d'exercice alternatif des droits de vote s'appliquerait lorsque le membre du Comité exécutif, élu par la Commission, était un pays membre d'une organisation d'intégration économique régionale. Dans ce cas, cette organisation régionale exercerait les droits liés à la qualité du membre élu lorsque la question traitée par le Comité exécutif relevait de la compétence de l'organisation d'intégration économique régionale. En revanche, lorsque le membre élu n'était pas membre d'une organisation d'intégration économique régionale, la question de l'exercice alternatif des droits liés à la qualité de membre ne se posait pas.

115. Le Secrétariat du Codex a aussi souligné que bien que les sept membres élus du Comité Exécutif soient communément désignés comme "représentants régionaux", ils participaient au Comité comme membres individuels et ne représentaient pas formellement la région dans laquelle ils étaient élus.

116. S'agissant de l'exercice alternatif des droits liés à la qualité de membre dans d'autres organes subsidiaires du Codex (Comités du Codex et Groupes spéciaux), le représentant du Conseiller juridique de la FAO a noté que les mêmes principes généraux permettant la participation sur une base alternative seraient appliqués. Dans la pratique, cette question ne devrait normalement pas se poser puisque, d'ordinaire, les décisions de ces organes sont prises sur une base consensuelle.

117. Le Comité a également examiné la question du rôle que les organisations d'intégration économique régionale devraient jouer au sein des groupes de travail et de rédaction établis par les organes subsidiaires. Le Secrétariat a informé le Comité que ces groupes étaient « informels » et que la question de l'exercice alternatif des droits liés à la qualité de membre ne devrait pas se poser.

118. En réponse aux questions relatives à l'admission de la CE à la qualité de membre de la Commission du Codex Alimentarius en tant qu'organe mixte de la FAO et de l'OMS, et à ses conséquences éventuelles sur l'OMS et d'autres organes des Nations Unies, dont la CE n'était pas membre, le représentant du Conseiller juridique de la FAO a déclaré que les règles qui régissaient l'admission de la CE au sein de la FAO avaient été examinées de manière approfondie avec le Conseiller juridique des Nations Unies au moment de l'adhésion de celle-ci, et que la question de l'admission dans des organes mixtes avait fait l'objet d'un point spécifique lors de cet examen. Il avait alors été convenu que l'admission n'avait aucune incidence légale sur l'OMS ou tout autre agence des Nations Unies. L'observateur de la CE a indiqué que les modifications qui avaient été proposées afin de tenir compte du caractère particulier de la participation de la CE à la Commission du Codex Alimentarius n'auraient aucune conséquence pour la FAO ou une autre organisation.

119. S'agissant de la question particulière de l'admission éventuelle de la Communauté européenne à la qualité de membre de la Commission du Codex Alimentarius, les membres qui ont pris la parole ont accepté cette possibilité sous réserve que les questions évoquées ci-dessus trouvent une issue favorable. La délégation de la Bolivie a accueilli favorablement l'admission éventuelle de la Communauté Européenne dans la Commission du Codex Alimentarius mais a souligné que cette admission ne devrait pas affecter les droits et obligations des autres Membres. La délégation de l'Inde s'est interrogée sur l'urgence avec laquelle cette question était suivie et a soulevé la question des avantages qui pouvaient s'ensuivre pour les membres de ces groupes. La délégation des Etats-Unis a souligné que la CE était membre de plusieurs organisations internationales au sein desquelles elle ne détenait qu'un seul droit de vote. Elle s'est inquiété de la perspective d'un « vote de bloc », compte tenu notamment de l'élargissement de la CE dans les prochaines années. Le Conseiller juridique de la FAO a fait observer que dans les organisations citées par la délégation des Etats-Unis, la participation de la CE excluait celle de ses Etats membres.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

120. Le Comité est convenu qu'il serait prématuré de soumettre les propositions d'amendements à la Commission pour adoption et il a décidé d'examiner ce point, lors de sa prochaine session, à la lumière de l'avis qui lui serait donné par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques de la FAO. Le Comité s'est également félicité de la proposition de l'observateur de la CE de fournir un exemple d'ordre du jour montrant la répartition des compétences de la CE et de ses Etats membres lors d'une session type du Codex comme, par exemple, celle du Comité sur l'hygiène alimentaire.

121. Les propositions d'amendements au Règlement intérieur figure, pour information, en Annexe III du présent rapport.

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)

EVALUATION CONJOINTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

122. Comme demandé par le Comité, le représentant de la FAO a informé le Comité que la FAO et l'OMS avaient lancé une évaluation indépendante et approfondie des travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, notamment de la Commission du Codex Alimentarius, afin de répondre de manière plus efficace aux besoins de toutes les parties concernées en matière de santé, de sécurité sanitaire et de commerce des aliments. Cette demande d'évaluation avait été approuvée par le Comité du programme de la FAO et le Conseil exécutif de l'OMS, et son mandat avait été défini par les unités d'évaluation de la FAO et de l'OMS. Ce mandat serait considéré par la 87ème session du Comité du programme de la FAO. L'évaluation, qui devrait être achevée en 2003, serait effectuée par une Equipe d'évaluation indépendante et un Groupe d'experts et comporterait des recommandations destinées à être examinées par les Organes directeurs de la FAO et de l'OMS, le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius.

123. Un communiqué de presse et « une note d'information et un appel public informel à commentaires » ont été récemment distribués, puis mis à la disposition des délégués lors de la présente session, de même que le document préparé à l'intention du Comité du programme de la FAO. Il a également été noté qu'un questionnaire officiel serait prochainement adressé aux pays membres.

124. La délégation du Chili a souligné l'importance d'une coordination au niveau national dans les pays membres de la FAO, de l'OMS et du Codex afin de garantir une participation efficace au processus; par ailleurs, le rapport d'évaluation devrait être examiné par les Organes directeurs de la FAO et de l'OMS et par la Commission du Codex Alimentarius afin de garantir que les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur les travaux du Codex soient prises par les pays membres au terme d'un processus transparent.

125. La délégation des Etats-Unis a estimé que l'évaluation aurait dû être limitée aux questions de gestion et que son mandat semblait dépasser l'objectif initial discuté par le Comité exécutif.

126. Le représentant de l'OMS a rappelé que le Comité exécutif avait, lors de sa 49^e session, été informé de la décision de procéder à une évaluation complète et avait salué cette initiative (ALINORM 03/5, par.42). Celle-ci serait effectuée conformément au mandat défini par la FAO et l'OMS et ne concernerait pas seulement le Codex mais l'intégralité du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, y compris les conseils scientifiques fournis par les comités d'experts FAO/OMS.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

127. Le Comité a été informé que sa 18^e session se tiendrait à Paris du 7 au 11 avril 2003. Les dates définitives seront fixées par les Secrétariats de la France et du Codex.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Suite à donner par :	Document de référence (ALINORM 03/33)
Amendements qu'il est proposé d'apporter au Manuel de procédure: titre et mandat du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande et de la chair de volaille		Gouvernements Vingt-cinquième session de la CCA	Paragraphe 14
Avant-projet de principes de travail pour l'évaluation des risques dans le cadre du Codex alimentarius	5	CCEXEC Gouvernements Dix-huitième session du CCGP	Paragraphe 63 Annexe II
Avant-projet de Code de déontologie révisé pour le commerce international des denrées alimentaires	2/3	Secrétariat Gouvernements Dix-huitième session du CCGP	paragraphe 91
Participation des organisations d'intégration économique régionale		FAO (CCLM) Dix-huitième session du CCGP	Paragraphe 120 Annexe III
Directives concernant la coopération avec d'autres organisations internationales en vue de l'élaboration de normes et textes apparentés du Codex		Secrétariat Dix-huitième session du CCGP	Paragraphe 104
Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques à l'intention des gouvernements	1/2/3	CCEXEC Secrétariat/ Gouvernements Dix-huitième session du CCGP	Paragraphe 72
Questions relatives à la traçabilité		Secrétariat Dix-huitième session du CCGP	Paragraphe 12

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairperson/Présidente/Presidenta

Mme Catherine GESLAIN-LANEELLE
Directrice Générale de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
251 rue de Vaugirard – 75732 PARIS Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 55 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : catherine.geslain-laneelle@agriculture.gouv.fr

ALGERIA/ALGERIE/ARGELIA

Dr. Ali ABDA
Sous-Directeur
Directeur du Service Vétérinaire
Ministère de l'Agriculture
12 Boulevard Colonel Amirouche, Alger
Tel : 00 213 21 74 63 33 - Fax : 00 213 21 74 63 33

Mlle Houria CHIBANE
Ingénieur d'Etat en Agronomie
DPVCT (Bureau de la Quarantine Végétale)
Ministère de l'Agriculture
12 boulevard Colonel Amirouche, Alger
Tel : 00 213 21 71 17 12 - Fax : 00 213 21 42 93 49
Email : houria.chibane@caramail.com

ARGENTINA/ARGENTINE

Mme Gabriela CATALANI
Secretaria de Agricultura
Direccion Nacional de Mercados Agroalimentarios
Paseo Colon 922 – Oficina 28
1063 Buenos Aires
Tel : 00 54 11 4349-2509 - Fax : 00 54 11 4349-2244
Email : gcatal@sagpya.minproduccion.gov.ar

Mr. Alfredo NADER
Asesor del Presidente de SENASA
Secretaria de Agricultura
Servicio Nacional de Sanidad &
Calidad Agroalimentaria – SENASA
Paseo Colon 367
1063 Buenos Aires
Tel : 00 54 11 4343 0398 - Fax : 00 54 11 4334 4738
Email : senasarelint@fullzero.com.ar

Mr. César Alberto FAES
Premier Secrétaire
Ambassade d'Argentine en France
6 rue Cimarosa
75116 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 05 27 00 - Fax : 00 33 01 45 05 46 33
Email : efraneco@noos.fr

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr. Melanie O'FLYNN
General Manager,
Residues and Standards Branch
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 4549 - Fax : 00 61 2 6272 4023
Email : melanie.oflynn@affa.gov.au

Mr. Greg READ
Executive Manager, Exports
Australian Quarantine & Inspection Service
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 3594 - Fax : 00 61 2 6272 4112
Email : gregory.read@affa.gov.au

Dr. Marion HEALY
Chief Scientist
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra MC ACT 2610
Tel : 00 61 2 6271 2215 - Fax : 00 61 2 6271 2278
Email : marion.healy@anzfa.gov.au

Mr. Gavin GOH
Legal Advisor
Department of Foreign Affairs and Trade
RG Casey Building
Barton ACT 0221
Tel : 00 61 2 6261 3759 - Fax : 00 61 2 6273 1527
Email : gavin.goh@dfat.gov.au

Dr Simon HEARN
Executive Manager
Market Access and Biosecurity
Agriculture, Fisheries and Forestry - Australia
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 4636 - Fax : 00 61 2 6272 4107
Email : simon.hearn@affa.gov.au

Mme Mary McCARTER

Counsellor
 Australian Permanent Mission to the WTO
 Department Foreign Affairs and Trade
 Chemin des Pins 2
 CH-1211 Genève (Suisse)
 Tel : 00 41 22 799 9120
 Email : mary.mccarter@dfat.gov.au

Mr. Brett HUGHES

Alternate Permanent Representative to FAO
 Australian Embassy
 Via Alessandra 215
 00198 Rome (Italie)
 Tel : 00 39 06 8527 2376 - Fax : 00 39 06 8527 2230
 Email : brett.hughes@dfat.gov.au

AUSTRIA/AUTRICHE**Dr. Ernst BOBEK**

Director General
 Federal Ministry of Social Security and Generations
 Radetzkystr. 2
 A-1031 Vienna

BANGLADESH**Mr. Noor-E-Helal Saifur RAHMAN**

First Secretary
 Embassy of Bangladesh
 39 rue Erlanger
 75116 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 46 51 90 33 - Fax : 00 33 (0)1 46 51 90 35
 Email : bdostpar@clubinternet.fr

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA**Mr. Charles CREMER**

Directeur - Ministère de la Santé
 Inspection Générale des denrées alimentaires
 Cité Administrative de l'Etat
 Quartier Esplanade 11
 B-1010 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 210 6388 - Fax : 00 32 2 210 4816
 Email : charles.cremer@health.fgov.be

Mme Martine VANDENDRIESSCHE

Ingénieur Agronome
 Ministère de l'Agriculture
 Avenue Simon Bolivar 30
 B-1000 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 208 4985 - Fax : 00 32 2 208 5006
 Email : martine.vandendriessche@cmlag.fgov.be

Mr. Guido KAYAERT

Manager des Affaires Réglementaires Européennes
 Nestlé Coordination Center
 Birmingham Straat 221
 B-1070 Bruxelles
 Tel : 00 32 2 529 5330 - Fax : 00 32 2 529 5667
 Email : guido.kayaert@be.nestle.com

BOLIVIA/BOLIVIE**Mr. Julio G. ALVARADO**

Ministro de Primera
 Mision Permanente de Bolivia en Ginebra
 139 rue de Lausanne
 CH-1202 Geneve (Suisse)
 Tel : 00 41 22 908 07 17 - Fax : 00 41 22 908 07 22
 Email : julgasalvagu@hotmail.com

BRAZIL/BRESIL/BRASIL**Mr. Antonio DA COSTA e SILVA**

Conseiller
 Chef du Secteur Economique Multilatéral
 Ambassade du Brésil à Paris
 34 Cours Albert 1er
 75008 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 45 61 63 06
 Email : adacosta@bresil.org

Mr. Joao Paulo ORTEGA TERRA

Diplomat / Secretary
 Ministère des Relations Extérieures
 Sala 531 – Brasilia DF
 Tel : 00 55 61 411 63 69 - Fax : 00 55 61 226 3255
 Email : jterra@mre.gov.br

Mme Maria Aparecida MARTINELLI

Ministry of Development, Industry and Trade
 National Institute for Metrology, Standardization and
 Industrial Quality - INMETRO
 Coordinator of Brazilian Codex Committee
 SEPN 511, Bloco B 4° Andar
 70 750 527 Brasilia – DF
 Tel : 00 55 61 340 2211 - Fax : 00 55 61 347 3284
 Email : mamartinelli@montreal.com.br

Mme Maria Terersa RODRIGUES REZENDE

Ministry of Development, Industry and Trade
 National Institute for Metrology, Standardization and
 Industrial Quality - INMETRO
 Coordinator of Brazilian Codex Committee
 SEPN 511, Bloco B 4° Andar
 70 750 527 Brasilia – DF
 Tel : 00 55 61 340 2211 - Fax : 00 55 61 347 3284
 Email : seart@montreal.com.br

Mr. Oscar A. ROSA

Ministry of Agriculture and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios – Anexo A Sala 414
 70 043 900 Brasilia –DF
 Tel : 00 55 61 218 2356 - Fax : 00 55 61 224 3995
 Email : oscarosa@agricultura.gov.br

Mr. Cleber FERREIRA DOS SANTOS

Food Manager
 Brazilian Sanitary Control Agency
 Ministry of Health
 SEPN 515 Bloco B - Ed. Ômega 3° Andar
 70 770 520 Brasilia-DF
 Tel : 00 55 61 448 1083 - Fax : 00 55 61 448 1080
 Email : cleber.ferreira@anvisa.gov.br

CANADA**Mr. Ron BURKE**

Director, Bureau of Food Regulatory
International and Interagency Affairs
Food Directorate, Health Products and Food Branch
Health Canada
Building #7, Room 2395 (0702C1)
Ottawa, Ontario, K1A 0L2
Tel : 00 1 613-957 1748 - Fax : 00 1 613-941 3537
Email : ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mr. Allan McCARVILLE

Senior Advisor, Codex
Bureau of Food Regulatory, International
and Interagency Affairs
Food Directorate, Health Products and Food Branch
Health Canada
Building #7, Room 2394 (0702C1)
Tunney's Pasture - Ottawa, Ontario K1A 0L2
Tel : 00 1 613-957 0189 - Fax : 00 1 613-941 3537
Email : allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Mme Debra BRYANTON

Director
Food of Plant Origin Division
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4147
Fax : 00 1 613 228 6632
Email : dbryanton@inspection.gc.ca

Dr. Anne MacKENZIE

Associate Vice President
Science Evaluation
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4188
Fax : 00 1 613 228 6638
Email : amackenzie@inspection.gc.ca

Mr. Billy HEWETT

Director, Policy, International Affairs
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Nepean, Ontario, K1A 0Y9
Tel : 00 1 613 225 2342 Ext. 4193
Fax : 00 1 613 228 6634
Email : hewettb@inspection.gc.ca

Dr. Tom FELTMATE

Manager
Food Safety Risk Analysis
Canadian Food Inspection Agency
ADRI-CPQP
3851 Fallowfield Road, PO 11300
Nepean, Ontario K2H 8P9
Tel : 00 1 613 228 6698 Ext. 5982
Fax : 00 1 613 228 6675
Email : tfeltmate@inspection.gc.ca

Mme Céline DUGUAY

Director
Multilateral Technical Trade Issues Division
Market and Industry Services Branch
Agriculture and Agri-Food Canada
10th Floor, Sir John Carling Building
930 Carling Avenue
Ottawa, Ontario K1A 0C5
Tel : 00 1 613 759 7638
Fax : 00 1 613 759 7503
Email : duguayc@em.agr.ca

Mr Réjean BOUCHARD

Assistant Director, Policy & Dairy Production
Dairy Farmers of Canada
75 Albert Street, Suite 1101
Ottawa, Ontario K1P 5E7
Tel : 00 1 613 236 9997
Fax : 00 1 613 236 0905
Email : rejean@dfc-plc.ca

Dr. William ROSS

Acting Director
Bureau of Biostatistics and Computer Applications
Food Directorate, Health Products and Food Branch
Health Canada
3rd Floor,
Frederick G. Banting Building (2203B)
Ottawa, Ontario K1A 0L2
Tel : 00 1 613 957 8726 - Fax : 00 1 613 957 1574
Email : william_ross@hc-sc.gc.ca

CHILE/CHILI**Mr. Humberto MOLINA**

UN Agencies Multilateral Policy Division
Ministry for Foreign Affairs
Catedral 1183
Santiago
Tel : 00 56 2 67 94 200
Email : dimulti5@minrel.cl

Mr. Gonzalo RIOS

Encargado Negociaciones Internacionales
Servicio Agrícola y Ganadero . SAG
Ministerio de Agricultura
Avenida Bulnes 140 – 6° piso
Santiago
Tel : 00 56 2 6883811 - Fax : 00 56 2 6717419
Email : gonzalo.rios@sag.gob.cl

CHINA/CHINE**Mr. Jinjing ZHANG**

Deputy-Director
Division of Food and Cosmetic Administration
Department of Health Legislation and Inspection
Ministry of Health
No 1 Xizhimenwai Nanlu
Beijing 100044
Tel : 00 86 10 6879 2404 - Fax : 00 86 10 6879 2408

Mr. Danyang SONG

Director
Ministry of Agriculture
Tel : 00 86 10 6419 3156 - Fax : 00 86 10 6419 3315
Email : jindongsong@agri.gov.cn

Mr. Jinbiao WANG

Director
Ministry of Agriculture
Tel : 00 86 10 6419 2425

Dr. Yibing HE

Deputy Director
Pesticide Residue Division
Institute for the control of Agrichemicals
Ministry of Agriculture
Building 22 Maizidian
Chaoyang District, Beijing
Tel : 00 86 10 65936997 - Fax : 00 86 10 64194078
Email : heyibing@agri.gov.cn

Mr. Lu CHENGYIN

Tea Research Institute Agricultural academy of China
Hang Zhon City
Yun Qi Road
Tel : 00 86 0571 86590124 / 86592004
Fax : 00 86 571 86592004
Email : ntichina@hz.zi.cn

Dr. Deliang TANG

Animal & Plant Quarantine Institute
State Administration for Entry-Exit Inspection and Quarantine
241 Huixinli, Chaoyang District
Beijing 100029
Tel : 00 86 10 64927411 - Fax : 00 86 10 64934645
Email : tangdl@aqsiq.gov.cn

Dr. Xiaogang CHU

Director of Food Inspection & Research Centre
China Import & Export Commodity
Inspection Technology Institute
Gaobeidian North Road, Chaoyang District
Beijing 100025
Tel : 00 86 10 85771629 - Fax : 00 86 10 85752995
Email : xgangchu@163.com

Mme Shi Xiao WEI

Deputy Director General
Department of Registration Management
State Administration for Certification and Accreditation
10A Chaowai Dajie
Beijing 100020
Tel : 00 86 10 65994624 - Fax : 00 86 10 65994570
Email : shixw@cnca.gov.cn

COLOMBIA/COLOMBIE**Dr. Miguel DAVILA, M.D**

First Secretary - Colombian Embassy
22 rue de l'Elysée
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 65 46 08
Email : comercial@amb-colombie-fr.com

Mme C. VILLAMIZAR

Technical Assistant
Food Engineering
Colombian Embassy
22 rue de l'Elysée
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 65 46 08

COSTA RICA**Mr. Roy SANTANA OTT**

Ministerio de Comercio Exterea
Mision Permanente de Costa Rica ante la OMC
Tel : 00 41 22 715 0092 - Fax : 00 41 22 715 0099
Email : roy.santana@ties.itu.ch

**CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE
REPUBLICA CHECA****Mr. Jiri SIR**

Ministry of Agriculture
Food Production Department
Tesnov 17 - 11705 Prague 1
Tel : 00 420 2 2181 2042 - Fax : 00 420 2 2231 4117
Email : sir@mze.cz

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA**Mr. Knud OSTERGAARD**

Adviser, International Affairs
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 339 56120 - Fax : 00 45 339 56299
Email : koe@fdir.dk

Mme Jytte KJAERGAARD

Consultant
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 339 56233 - Fax : 00 45 339 56299
Email : jk@fdir.dk

Mrs Annette TOFT

Head of Department - Danish Agricultural Council
Axelborg - Axeltoev3
DK-1609 Copenhagen V
Tel : 00 45 3339 4260 - Fax : 00 45 3339 4141
Email : at@landbrug.dk

Mrs Anne ARHNING

Consultant (LLM) - Danish Agricultural Council
Axelborg - Axeltoev3
DK-1609 Copenhagen V
Tel : 00 45 3339 4264 - Fax : 00 45 3339 4141
Email : ana@landbrug.dk

Mr. Mogens NAGEL

Director - Danish Plant Directorate
Skovbrynet 20
DK-2800 KGS.LYNGBY
Tel : 00 45 452 63600 - Fax : 00 45 452 63610
Email : mnl@pdir.dk

**DOMINICAN REPUBLIC/REPUBLIQUE
DOMINICAINE/REPUBLICA DOMINICANA**

Mr. Gaspar A. POLANCO VIREELA

Director General
Direccion General de Normas y Sistemas de Calidad –
DIGENOR-

Secretaria de Estado de Industria y Comercio
Avenida Mexico - Esquina Leopoldo Navarro
Edificio Juan Pablo Duarte, edif. 11, Santo Domingo
Tel : 00 1 809 685 1180 /686 2205
Fax : 00 1 809 688 3843

EGYPT/EGYPTE/EGIPTO

Eng. Siham Mohamed Shams El Din

Head of Quality Control & Labs. Sector
The Egyptian Starch, Yeast & Detergents Co.
21 Ahmed Abo Soliman St. El Siouf
Alexandria
Tel : 00 20 3 501 3003 - Fax : 00 20 3 501 5500
Email : egyfit@com.eg

Dr. Kamal El Din Hamza El Gemeie

Director of Food Safety Control Department
Ministry of Health and Population
3 Magles El Shaab St. - Cairo
Tel : 00 20 2 792 10 77 - Fax : 00 20 2 792 10 77

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Mme Pirkko RAUNEMAA

Director - National Food Agency
PO Box 28
FIN-00581 Helsinki
Tel : 00 358 9 3931513 - Fax : 00 358 9 3931592
Email : pirkko.raunemaa@nfa.fi

Mme Anne HAIKONEN

Senior Adviser
Ministry of Trade and Industry
PO Box 32
FIN-00023 Government
Tel : 00 358 9 1606 3654 - Fax : 00 358 9 1606 2670
Email : anne.haikonen@ktm.fi

FRANCE/FRANCIA

Mme Roseline LECOURT

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59 boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Tel : 00 33 (0)1 44 97 34 70 - Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
Email : roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Olivier DEGENMANN

Direction des Relations Economiques Extérieures
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12
Tel : 00 33 (0)1 53 18 82 64 - Fax : 00 33 (0)1 53 18 96 08
Email : olivier.degenmann@dree.org

Mr. Gildas LE BOZEC

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 58 72 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : gildas.le-bozec@agriculture.gouv.fr

Mr. Pierre MEREL

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 55 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : pierre.merel@agriculture.gouv.fr

Mr. Olivier PRUNAUX

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 83 95 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : olivier.prunaux@agriculture.gouv.fr

Dr. Colette ROURE

Médecin Inspecteur Général de santé publique
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
Sous-Direction de la gestion des risques des milieux
8 avenue de Ségur
75350 Paris 07 SP
Tel : 00 33 (0)1 40 56 46 36
Email : colette.roure@sante.gouv.fr

Mr. Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS

Président - Muséum National d'Histoire Naturelle
57 rue Cuvier
75005 Paris
Tel : 00 33 (0)1 40 79 37 77 - Fax : 00 33 (0)1 40 79 38 55
Email : presid@mnhn.fr

Mr. Jean-Charles LEBLANC

INRA/DSNHSA - INA-PG
16 rue Claude Bernard - 75005 Paris
Tel : 00 33 (0)1 44 08 72 79 - Fax : 00 33 (0)1 44 08 72 76
Email : jleblanc@inapg.inra.fr

Mme Catherine VINCENT-RACE

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - D.G.A.L.
251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 49 55 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
Email : catherine.vincent-race@agriculture.gouv.fr

Mr. François FALCONNET

ADEPALE/CITPPM
44 rue d'Alésia
75681 Paris Cedex 14
Tel : 00 33 (0)1 53 91 44 64 - Fax : 00 33 (0)1 53 91 44 70
Email : ffalconnet@citppm.org

Mr. Georges MONSALLIER

Président Honoraire du SIMV
11 rue des Messageries
75010 Paris
Tel : 00 33 (0)1 53 34 43 43 - Fax : 00 33 (0)1 53 34 43 44
Email : georges.monsallier@wanadoo.fr

Mme Nadine NORMAND

Responsable Développement « Agro-alimentaire »
AFNOR
11 avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tel : 00 33 (0)1 41 62 85 10 - Fax : 00 33 (0)1 49 17 90 00
Email : nadine.normand@afnor.fr

Mme Nicole BALMAIN

Union Féminine Civique et Sociale (UFCS)
6 rue Béranger - 75003 Paris
Tel : 00 33 (0)1 44 54 50 54 - Fax : 00 33 (0)1 44 54 50 66
Email : ufcs.conso@wanadoo.fr

Mme Natacha DARCEL

Union Féminine Civique et Sociale (UFCS)
6 rue Béranger - 75003 Paris
Tel : 00 33 (0)1 44 54 50 54 - Fax : 00 33 (0)1 44 54 50 66
Email : ufcs.conso@wanadoo.fr

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA**Mr. Gerhard BIALONSKI**

Ministerialrat
Bundesministerium für Verbraucherschutz, Ernährung und
Landwirtschaft
Rochusstrasse 1
D-53123 Bonn Duisdorf
Tel : 00 49 228 529 4651 - Fax : 00 49 228 529 4947
Email : gerhard.bialonski@bmvel.bund.de

Mr. Jörg-Helge KROKE

Oberregierungsrat
Bundesministerium für Wirtschaft und Technologie
Villemombler Strasse 76
D-53123 Bonn Duisdorf
Tel : 00 49 228 615 4221 - Fax : 00 49 228 615 2765
Email : buero-ivc5@bmwi.bund.de

Prof. Dr. Rolf GROSSKLAUS

Direktor und Professor
Bundesinstitut für Gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Postfach 33 00 13
D-14191 Berlin
Tel : 00 49 188 8412 3230 - Fax : 00 49 188 84123715
Email : r.grossklaus@bgvv.de

Mme Dr. Alice STELZ

Hessisches Sozialministerium
Dostojewskistr. 4
D-65187 Wiesbaden
Tel : 00 49 611 8173728 - Fax : 00 49 611 8908450
Email : a.becht@hsm.hessen.de

Mme Angelika MROHS

Geschäftsführerin
Bund für Lebensmittelrecht und
Lebensmittelkunde e.V.
Godesberger Allee 142 – 148
D-53175 Bonn Duisdorf
Tel : 00 49 228 819 930 - Fax : 00 49 228 375 069
Email : amrohs@bll-online.de

Dr. Barbara RÖSTEL

Internationale Beziehungen
Bundesinstitut für Gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Thielallee 88 – 92
D-14195 Berlin
Tel : 00 49 188 8412 3255 - Fax : 00 49 188 8412 3374
Email : b.roestel@bgvv.de

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA**Dr. Endre RACZ**

Head of Department
Ministry of Agriculture and Regional Development
P.O. Box 1
H-1860 Budapest
Tel : 00 361 301 43 83 - Fax : 00 361 301 48 08
Email : endre.racz@fvm.hu

Dr. Maria VARADI

Head of Food Safety Department
Central Food Research Institute
Herman Otto ut 15
H-1022 Budapest
Tel : 00 361 355 89 82 - Fax : 00 361 212 98 53
Email : m.varadi@cfri.hu

INDIA/INDE**Mr. Deepak GUPTA**

Joint Secretary
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhavan 146, A Wing
New Delhi 110001
Tel : 00 91 11 301 8842 - Fax : 00 91 11 301 8842
Email : jsd@nb.nic.in

Mr. S.K. SHRIVASTAV

Director (DD)
Ministry of Agriculture
Department of Animal
Husbandry & Dairying
Krishi Bhavan
New Delhi 110001
Tel : 00 91 11 3389212
Fax : 00 91 11 3389212 / 3070746
Email : skri@yahoo.com
Sks@aphind.delhi.nic.in

Mr. S. DAVE

Director
Agricultural & Processed Food Products
Export Development Authority (APEDA)
Ministry of Commerce
NCUI Building
3 Siri Institutional Area
August Kranti Marg - New Delhi 110017
Tel : 00 91 11 6513162 - Fax : 00 91 11 6519259
Email : director@apeda.com

INDONESIA/INDONESIE**Mr. B. BAHANADEWA**

Economic Counsellor
Ambassade d'Indonésie
47-49 rue Cortambert
75116 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 03 06 70 - Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA**Mr. Richard HOWELL**

Agricultural Inspector
Department of Agriculture,
Food and Rural Development
7C Agriculture House - Kildare Street
Dublin 2
Tel : 00 353 1 607 2572 - Fax : 00 353 1 661 6263
Email : richard.howell@agriculture.gov.ie

Mr. Martin C.O'SULLIVAN

Senior Superintending Veterinary Inspector
Department of Agriculture
Food and Rural Development
3W Agriculture House - Kildare Street
Dublin 2
Tel : 00 353 1 607 2213 - Fax : 00 353 1 678 9733
Email : martin.osullivan@agriculture.gov.ie

Ms Joan REGAN

Assistant Principle Officer
Department of Health and Children
Food Unit, Department of Health and Children
Hawkins House – Hawkins Street
Dublin 2
Tel : 00 353 1 635 4247 - Fax : 00 353 1 635 4552
Email : joan-regan@health.irlgov.ie

ITALY/ITALIE/ITALIA**Dr. Brunella LO TURCO**

Segretario Generale Comitato Nazionale Codex
Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
Via XX Settembre 20
00187 Roma
Tel : 39 06 4665 6512 - Fax : 39 06 4880 273
Email : blturco@tiscalinet.it

Dr. Ciro IMPAGNATIELLO

Ministero Politiche Agricole E Forestali
Via XX Settembre 20 - 00187 Roma
Tel : 00 39 06 4665 6510 - Fax : 00 39 06 4880 273
Email : cioimpa@tiscalinet.it

JAPAN/JAPON**Dr. Mitsuhiro USHIO**

Director for International Food Safety Planning,
Policy Planning Division, Department of Food Safety,
Pharmaceutical and Food Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Tel : 00 81 3 3595 2326 - Fax : 00 81 3 3503 7965
Email : ushio-mitsuhiro@mhlw.go.jp

Mr. Jun KODA

Director, International Standardization Office, Standards
and Labelling Division - General Food Policy Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Tel : 00 81 3 5512 1571 - Fax : 00 81 3 3501 0580
Email : zyun_kohda@nm.maff.go.jp

Dr. Hiroshi YOSHIKURA

Inspection and Safety Division,
Department of Food Safety, Pharmaceutical and Food
Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Tel : 00 81 3 3595 2146 - Fax : 00 81 3 3595 2251
Email : codexj@mhlw.go.jp

Dr. Yukiko YAMADA

Director for International Affairs (Food Research)
National Food Research Institute
2-1-12 Kannondai, Tsukuba
Tel : 00 81 298 38 8017 - Fax : 00 81 298 38 8005
Email : yamadayk@nfri.affrc.go.jp

Mr. Mitsuo NAKAMURA

Deputy Director, International Standardization Office,
Standards and Labelling Division
General Food Policy Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Tel : 00 81 3 5512 1571 - Fax : 00 81 3 3501 0580
Email : mitsuo_nakaruma@nm.maff.go.jp

Dr. Hiroshi UMEDA

Assistant Director - Office of Port Health Administration,
Policy Planning Division, Department of Food Safety,
Pharmaceutical and Food Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo
Tel : 00 81 3 3595 2333 - Fax : 00 81 3 3591 8029
Email : umeda-hiroshi@mhlw.go.jp

Dr. Kazuaki MIYAGISHIMA

Technical Adviser
Associate Professor, Graduate School of Medicine - Kyoto
University
Yoshidakonoecho Sakyo-ku
606-8501 Kyoto
Tel : 00 81 75 753 4464 - Fax : 00 81 75 753 4466
Email : miyagishima@pbh.med.kyoto-u.ac.jp

**KOREA (REPUBLIC OF)
COREE (REPUBLIQUE DE)
COREA (REPUBLICA DE)****Dr. In-Sang SONG**

Director General - Office of Safety Evaluation
Korea Food & Drug Administration
5, Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu
Seoul, 122-704
Tel : 00 82 2 380 1871 - Fax : 00 82 2 386 0843
Email : songis@kfda.go.kr

Mlle Mi-Young CHO

Senior Researcher
Food Sanitation Council
Ministry of Health and Welfare
#5 Nokbun-dong, Eunpyung-Gu, Seoul, 122-704
Tel : 00 82 2 380 1558 - Fax : 00 82 2 383 8321
Email : codexkorea@kfda.go.kr

Mr. Soo-Saeng YOO

Deputy Director
Pharmaceutical and Food Policy Division
Ministry of Health and Welfare
#1 Jungangdong, Kwacheon-City
Kyunggi-Do, 427-721
Tel : 00 82 2 503 7557 - Fax : 00 82 2 504 1456
Email : yss0102@hanmail.net

Mr. Yong-Jae KIM

Assistant Director
Food Distribution Division, Food Safety Bureau
Korea Food and Drug Administration
#5 Nokbun-Dong, Eunpyung-Gu
Seoul 122-704
Tel : 00 82 2 380 1733 - Fax : 00 82 2 388 6392
Email : lifepgrade@hanmail.net

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA**Mme Noraini Bt. Dato' Mohd. OTHMAN**

Food Quality Control Division
Department of Public Health
Ministry of Health Malaysia
Block E, 4th Floor
Jalan Dungun, Bukit Damansara
50490 Kuala Lumpur
Tel : 00 60 3 2540088 - Fax : 00 60 3 2537804
Email : aini@dph.gov.my

Mr. R. VENUGOPAL

Malaysian Palm Oil Board
Ministry of Primary Industries
Lot 6 Jalan Perbandaran - Kelana Jaya
Tel : 00 60 3 783 7192 - Fax : 00 60 3 783 3533
Email : venu@mpob.gov.my

Mme Nor Aini SUDIN

Malaysian Palm Oil Board
Ministry of Primary Industries
PO Box 10620
50720 Kuala Lumpur
Tel : 00 60 3 89 25 94 32 - Fax : 00 60 3 89 25 94 46
Email : noraini@mpob.gov.my

Mme SHAMSINAR ABDUL TALIB

Principal Assistant Director
Ministry of Health Malaysia
Food Quality Control Division
Ministry of Health
4th Floor, Block E
Offices Complex, Jalan Dungun
50490 Kuala Lumpur
Tel : 00 603 254 0088 e xt 321
Fax : 00 603 253 7804
Email : sat@dph.gov.my

MAURITANIA/MAURITANIE**Mr. Mohamedine Fall Ould Abdi**

Directeur de la Promotion des Produits de pêche
Fax : 00 222 52523 146

MEXICO/MEXIQUE**Mr. Jorge Antonio LOPEZ ZARATE**

Subdirector de Asuntos Internacionales
Secretaria de Economia
Av. Puente de Tecamachalco N° 6 2° piso
Col. Lomas de Tecamachalco
C.P. 53950
Naucalpan, Estado de Mexico
Tel : 00 52 55 5729 9300 ext 4144
Fax : 00 52 55 5729 9484
Email : jorgez@economia.gob.mx

Mme Elvira ESPINOSA GUTIERREZ

Directora de Normalizacion Sanitaria
Secretaria de Salud
Donceles 39 Piso 1 - Centro C.P. 06010
Mexico D.F.
Tel : 00 52 55 518 36 96 - Fax : 00 52 55 512 96 28
Email : eespinosa@mail.ssa.gob.mx

Mme Lina ORNELAS NUNEZ

Miembro del subcomité 24 sobre alimentos obtenidos por
medios biotecnologicos, del Comité Mexicano para la
atencion del Codex Alimentarius
Jerez 19-3 Insurgentes Mixcoac, C.P. 3920
Mexico D.F.
Tel : 00 52 5128 0226 - Fax : 00 52 5128 0234
Email : ornelas@lawyer.com

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS**Mr. MAJDI Mohamed**

Chef de la Division de la Répression des Fraudes
Direction de la protection des végétaux, des contrôles
techniques et de la répression des fraudes
Ministère de l'Agriculture
BP 4495 Rabat
Tel : 00 212 37 298150 - Fax : 00 212 37 298150
Email : mmajdi@iam.net.ma

Mr. LACHHAB Hamid

Chef du Service de la Réglementation Sanitaire
Ministère de l'Agriculture
Direction de l'Elevage et des Services Vétérinaires
Quartier administratif - Rabat
Tel : 00 212 37 76 84 17 - Fax : 00 212 37 76 44 04
Email : lachhab@de.madrpm.gov.ma

Mme DRIOUICH Zakia

Chef de la Division du Contrôle des Produits, de la
Normalisation et de la Promotion Commerciale
Ministère des Pêches Maritimes
Quartier Administratif
BP 476 - Haut Agdal, Rabat
Tel : 00 212 37 688272 - Fax : 00 212 37 688294
Email : driouich@mp3m.gov.ma

Mr. JOUNDY Majid

Union Nationale des Industries de Conserve de poisson
(UNICOP)

Avenue de Longchamp rue n° 7 - Casablanca
Tel : 00 212 22 36 51 06

Mr. Tarhy Mostapha

Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
Chimiques

Département de l'Agriculture

Email : loarc@casanet.net.ma

Mr. BACHAOUCH Mohammed

Responsable des affaires réglementaires, scientifiques et
environnementales

Société COCA-COLA EXPORT CORPORATION

CT 1029 Sidi Maarouf

Bouskoura - Casablanca

Tel : 00 212 22 33 52 51 - Fax : 00 212 22 33 53 00

Email : mbachaouch@mena.ko.com

NETHERLANDS**PAYS-BAS****PAISES BAJOS****Dr. Leo HAGEDOORN**

Deputy Head, Foodstuffs Unit

Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries

P.O. Box 20401

2500 EK The Hague

Tel : 00 31 70 378 57 88 - Fax : 00 31 70 378 61 41

Email : l.f.hagedoorn@vva.agro.nl

Dr. Wim Van ECK

Acting Director Food and Consumer Protection

Ministry of Health, Welfare and Sport

P.O. Box 20350

2500 EJ The Hague

Tel : 00 31 70 340 69 66 - Fax : 00 31 70 340 55 54

Email : wh.v.eck@minvws.nl

Ir. O KNOTTNERUS

Main Board for Arable Products

PO Box 29739

2502 LS The Hague

Tel : 00 31 70 370 8343 - Fax : 00 31 70 370 8444

Email : o.c.knottnerus@hpa.agro.nl

NEW ZEALAND**NOUVELLE ZELANDE****NUEVA ZELANDIA****Mr. Andrew Mc KENZIE**

Group Director

MAF Food Assurance Authority

PO. Box 2526 - Wellington

Tel. : 00 64 4 474 4250 - Fax. : 00 64 4 474 4240

Email : mckenziea@maf.govt.nz

Dr. Steve HATHAWAY

Director - Programme Development

MAF Food Assurance Authority

PO. Box 646 - Gisborne

Tel. : 00 64 6 867 1144 - Fax : 00 64 6 868 5207

Email : hathaways@maf.govt.nz

Mr. Sundararaman RAJASEKAR

Manager WTO/SPS and Codex Coordinator and Contact
Point for New Zealand

MAF Policy

PO Box 2526 - Wellington

Tel : 00 64 4 474 4216 - Fax : 00 64 4 473 0118

Email : raj@maf.govt.nz

Mme Dawn BENNET

Second Secretary

New Zealand Embassy

7 ter rue Léonard de Vinci

75016 Paris (France)

Tel : 00 33 (0)1 45 01 43 43 - Fax : 00 33 (0)1 45 01 43 44

Email : dawn.bennet@mfat.govt.nz

NORWAY/NORVEGE/NORUEGA**Mme Ragnhild KJELKEVIK**

Head of Unit

Scientific, Legal and International Affairs

Norwegian Food Control Authority

P.O. Box 8187 Dep.

N-0034 Oslo

Tel : 00 47 23 21 7000 / 23 21 66 62

Fax : 00 47 23 21 70 01

Email : rak@snt.no

Mr. Gunnar JORDFALD

Director General

Norwegian Food Control Authority

P.O. Box 8187 Dep.

N-0034 Oslo

Tel : 00 47 23 21 70 00 / 23 21 66 54

Fax : 00 47 23 21 70 01

Email : gjo@snt.no

Mr. Lennart JOHANSON

Senior Advisor

Ministry of Fisheries

PO Box 8118 Dep.

N-0032 Oslo

Tel : 00 47 22 24 26 65 - Fax : 00 47 22 24 56 78

Email : lennart.johanson@fid.dep.no

Mr. John RACE

Senior Advisor

Ministry of Fisheries

Grimsrodgt 11,

N-1515 Moss

Tel : 00 47 69 27 33 64

Email : jrace@frisurf.no

Mr. Bjorn Rothe KNUDTSSEN

Director General

Directorate of Fisheries

Region Trondelag

Pirsenteret

N-7462 Trondheim

Tel : 00 47 73 54 51 80 - Fax : 00 47 73 54 51 99

Email :

Bjorn-rothe-knudtsen@th.fiskeridir.dep.telemax.no

Mme Bodil BLAKER

Adviser
Norwegian Ministry of Health
P.O. Box 8011 Dep.
N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 87 01 - Fax : 00 47 22 24 86 56
Email : bodil.blaker@hd.dep.no

Mme Stine WOHL SEM

Consumer Advisor
Norwegian Consumer Council
PO Box 4594 Nydalen
N-0032 Oslo
Tel : 00 47 23 400 500
Email : stine.sem@forbrukerradet.no

Mr. Steinar HOIE

Business Adviser
P.O. Box 5472 Majorstua
N-0305 Oslo
Tel : 00 47 23 08 87 17
Email : steiner.hoie@nbt.no

Mme Lisbeth BRYNILDSEN

Adviser
Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007 Dep.
N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 94 13 - Fax : 00 47 22 24 95 59
Email : lisbeth.brynildsen@ld.dep.no

PARAGUAY**Mr. Juan Ignacio LIVIERES**

Conseiller
Ambassade du Paraguay
3 rue Saint-Dominique
75007 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 22 85 05 - Fax : 00 33 (0)1 42 22 83 57
Email : embapar@cybercable.fr

Mme Florencia SAVINO

Ambassade du Paraguay
3 rue Saint-Dominique
75007 Paris (France)

POLAND/POLOGNE/POLONIA**Mr. Andrzej CHODKOWSKI**

Director
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspolna Street,
00-930 Warsaw
Tel : 00 48 22 629 59 78 - Fax : 00 48 22 621 48 58
Email : sekretariatcis@cis.gov.pl

Mme Anna BIENIEK

Department of European Integration and International
Cooperation
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspolna Street, 00-930 Warsaw
Tel : 00 48 22 621 64 21 - Fax : 00 48 22 621 48 58
Email : normy@cis.gov.pl

PORTUGAL**Dr. Carlos ANDRADE FONTES**

Assessor Principal
GPPAA
Gabinete de Planeamento e Política Agro-Alimentar
Ministério da Agricultura do Desenvolvimento Rural edas
Pescas
Av. Padre Antonio Vieira n° 1, 7°
1099-073 Lisboa
Tel : 00 351 21 381 9300 - Fax : 00 351 21 387 6635
Email : cfontes@gppaa.min-agricultura.pt

Dra. Isabel SARMENTO

FIPA
Federação das Industrias Portuguesas Agro-Alimentares
Av. Antonio Joaquim de Almeida n°7, 1°D
1000-042 Lisboa
Tel : 00 351 21 793 8679 - Fax : 00 351 21 793 8537
Email : info@fipa.pt

ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA**Mr. Tudorel BALTA**

Direction for Standards, Marks and Licences
Ministry of Agriculture, Food and Forest
Blvd Carol I.No 2-4, sector 3
70033 - Bucharest
Tel : 00 40 1 313 5788 - Fax : 00 40 1 313 2278
Email : tudorel.balta@maa.ro

SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR**Dr. CHEW Siang Thai**

Deputy Director, Food and Veterinary Administration
Agri-food and Veterinary Authority of Singapore
(AVA)
51 Jalan Buroh – Singapore 619495
Tel : 00 65 6267 0826 - Fax : 00 65 6265 0784
Email : CHEW_Siang_Thai@ava.gov.sg

Dr. CHUA Tze Hoong

Head, Standards and Legislation
Agri-food and Veterinary Authority
5 Maxwell Road MND Tower Block
#03-00
Singapore 069110
Tel : 00 65 325 7687 - Fax : 00 65 220 6068
Email : CHUA_Tze_Hoong@ava.gov.sg

SLOVAKIA/SLOVAQUIE/ESLOVAQUIA**Mr. Milan KOVAC**

Director - Food Research Institute
Ministry of Agriculture
Priemyselna 4, P.O. Box 25
82475 Bratislava 26 Post Code 82475
Tel : 00 421 2 5557 4622 - Fax : 00 421 2 5557 1417
Email : milan.kovac@vup.sk

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/
AFRICA DEL SUR**

Dr. Theo van de VENTER

Director : Food Control
Department of Health
Private Bag X828
Pretoria 0001
Tel : 00 27 12 312 0185 - Fax : 00 27 12 326 4374
Email : ventert@health.gov.za

Ms V. CAROLISSEN-MACKAY

Deputy Director : Food Control
Department of Health
Private Bag X828
Pretoria 0001
Tel : 00 27 12 312 0167 - Fax : 00 27 12 326 4374
Email : carolv@health.gov.za

SPAIN/ESPAGNE/ESPANA

Mr. Jose Ignacio ARRANZ RECIO

Subdirector General de Seguridad Alimentaria
Direccion General de Salud Publica y Consumo,
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado, n° 18-20
28071 Madrid
Tel : 00 34 91 596 20 70
Fax : 00 34 91 596 44 87
Email : jarranz@msc.es

Dr. Felipe MITTELBRUNN GARCIA

Consejero Técnico
Subdireccion General de Seguridad Alimentaria
Direccion .General de Salud Publica y Consumo
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado, 18-20
28071 Madrid
Tel : 00 34 91 596 1346
Fax : 00 34 91 596 4487
Email : fmittelbrunn@msc.es

Da Elisa REVILLA GARCIA

Jefe del Area de Coordinacion Sectorial
Subdireccion General de Planificacion Alimentaria
Direccion General de Alimentacion
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
Paseo Infanta Isabel, 1
28071 – Madrid
Tel : 00 34 91 347 45 96
Fax : 00 34 91 347 57 28
Email : erevilla@mapya.es

SWAZILAND

Mme Dudu DUBE

Senior Health Inspector
Ministry of Health
Box 5 Mbabane
Tel : 00 268 4042431
Fax : 00 268 4042092

SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Dr. Stuart SLORACH

Deputy Director-General
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala
Tel : 00 46 18 17 55 94 - Fax : 00 46 18 10 58 48
Email : stsl@slv.se

Mme Eva ROLFSDOTTER LÖNBERG

Codex Coordinator
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala
Tel : 00 46 18 17 55 47 - Fax : 00 46 18 10 58 48
Email : livsmedelsverket@slv.se

Mme Kerstin JANSSON

Deputy Director
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
S-103 33 Stockholm
Tel : 00 46 8 4051168 - Fax : 00 46 8 206496
Email : kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mme Asa ISACSON

Secretary
National Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala
Tel : 00 46 18 17 55 00 - Fax : 00 46 18 10 58 48
Email : livsmedelsverket@slv.se

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Mme Awilo OCHIENG PERNET

Responsable, Codex Alimentarius
Unité Principale denrées alimentaires et objets usuels
Office Fédéral de la Santé Publique
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 322 00 41
Fax : 00 41 31 322 95 74
Email : awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr. Urs KLEMM

Sous-Directeur
Office Fédéral de la Santé Publique
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 322 95 03
Fax : 00 41 31 322 95 74
Email : urs.klemm@bag.admin.ch

Mme Franziska ZIMMERMANN

Mesures non tarifaires
Secrétariat d'Etat à l'économie
Département fédéral de l'économie
Effingerstrasse 1
CH-3003 Berne
Tel : 00 41 31 324 08 47
Fax : 00 41 31 324 09 59
Email : franziska.zimmermann@seco.admin.ch

Dr. Markus HARDEGGER

Division principale Recherche et vulgarisation
 Division Moyens de production
 Office fédéral de l'agriculture
 CH-3003 Berne
 Tel : 00 41 31 324 98 51 - Fax : 00 41 31 322 26 34
 Email : markus.hardegger@blw.admin.ch

Dr. Hervé NORDMANN

Directeur Science et Réglementation
 Ajinomoto Switzerland AG
 En Crochet 1 - CH-1143 Apples
 Tel : 00 41 21 800 37 63 - Fax : 00 41 21 800 40 87
 Email : herve.nordmann@asg.ajinomoto.com

Mme Irina DU BOIS

Head, Regulatory Affairs - Nestec Ltd
 Avenue Nestlé 55
 CH-1800 Vevey
 Tel : 00 41 21 924 22 61 - Fax : 00 41 21 924 45 47
 Email : irina.dubois@nestle.com

THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA**Mr. Surasak ASAVADORNDEJA**

Deputy Secretary-General
 Thai Industrial Standards Institute
 Rama VI St. Ratchthewi - Bangkok 10400
 Tel : 00 662 202 3405
 Fax : 00 662 202 3407
 Email : surasak@tisi.go.th

Mlle Benjamas NGERNWATTHANA

Director - Division of Economic Information
 Ministry of Foreign Affairs
 Sri Ayudhya Road - Bangkok 10400
 Tel : 00 662 643 5235
 Fax : 00 662 643 5236

Mme Oratai SILAPANAPAPORN

Standards Officer 8 - Thai Industrial Standards Institute
 Rama VI Street Ratchthewi - Bangkok 10400
 Tel : 00 662 202 3444
 Fax : 00 662 248 7987
 Email : oratais@tisi.go.th

Mr. Pitak UDOMWICHAIWAT

Senior Trade Officer
 Bureau of Multilateral Trade Negotiations
 Department of Business Economics
 Ministry of Commerce
 Thanon Ratchadamneon-klang - Bangkok 10200
 Tel : 00 662 282 6607
 Fax : 00 662 280 1579
 Email : pitaku@mocnet.moc.go.th

Mlle Panee BOONYAGUAKUL

Food Standards Officer
 Office of Agricultural Standards and Inspection
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 Ratchadamnoen-Nok Road
 Bangkok 10200
 Tel : 00 662 629 8970 - Fax : 00 662 629 8978
 Email : panee@napsi.or.th

Mlle Charuayporn TANTIPIPATPONG

Advisor/Director
 Thai Food Processors' Association
 170/22, 9th Fl. Ocean Tower 1 Bldg
 New Ratchadapisek Road. - Bangkok 10110
 Tel : 00 662 261 2684
 Fax : 00 662 261 2996
 Email : thaifood@thaifood.org

Mme Warnwara INTARAPRASIT

Deputy Manager
 Thai Food Processors' Association
 170/22, 9th Floor Ocean Tower 1Bldg
 New Ratchadapisek Road - Bangkok 10110
 Tel : 00 662 261 2684-5
 Fax : 00 662 261 2996-7
 Email : thaifood@thaifood.org

UGANDA/OUGANDA/**Mr. Samuel G.L. BALAGADDE**

Standards Officer
 Uganda National Bureau of Standards
 P.O. Box 6329 - Kampala
 Tel : 00 256 41 222367 / 9
 Fax : 00 256 41 286123
 Email : unbs@afsat.com

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI
REINO UNIDO****Mr. Grant MEEKINGS**

Head of Food Labelling and Standards Division
 Food Standards Agency – Room 128
 Aviation House - 125 Kingsway
 London, WC2B 6NH
 Tel : 00 44 20 7276 8180
 Fax : 00 44 20 7276 8193
 Email : grant.meekings-official@foodstandards.gsi.gov.uk

Dr. Dorian KENNEDY

Head of Branch
 Food Standards Agency - Room 124
 Aviation House - 125 Kingway
 London, WC2B 6NH
 Tel : 00 44 20 7276 8177
 Fax : 00 44 20 7276 8193
 Email : dorian.kennedy@foodstandards.gsi.gov.uk

Dr Nigel HARRISON

Head of Branch
 Food Standard Agency
 Room 703 - Aviation House
 125 Kingsway
 London WC2B 6NH
 Tel : 00 44 20 7276 8703 - Fax : 00 44 20 7276 8717
 Email : nigel.harrison@foodstandards.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Dr. F. Edward SCARBROUGH

U.S. Manager for Codex
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 - South Building
 Washington, DC 20250-3700
 Tel : 00 1 202 720 2057 - Fax : 00 1 202 720 3157
 Email : ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Mr. L. Robert LAKE

Director - Office of Regulations and Policy
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration (HFS-004)
 Harvey W. Wiley Federal Building
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Tel : 00 1 301 436 2379 - Fax : 00 1 301 436 2668
 Email : rlake@cfsan.fda.gov

Dr. Catherine CARNEVALE

Director
 Office of Constituent Operations
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Food and Drug Administration (HFS-550)
 Harvey W. Wiley Federal Building
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Tel : 00 1 301 436 2380 - Fax : 00 1 301 436 2618
 Email : catherine.carnevale@cfsan.fda.gov

Mme Marie GEIGER

International Economist
 Office of European Union and Regional Affairs, US
 Department of Commerce, Room 3513, 14th &
 Constitution Ave. Washington, DC 20230
 Tel : 00 1 202 482 6418 - Fax : 00 1 202 482 2897
 Email : marie_geiger@ita.doc.gov

Mr. Steve HAWKINS

International Affairs Specialist
 US Department of Agriculture
 Food Safety and Inspection Service
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 1156 South Building
 Washington, DC 20205
 Tel : 00 1 202 690 1022 - Fax : 00 1 202 720 3157
 Email : stephen.hawkins@usda.gov

Dr. William JAMES

US Codex Office
 US Department of Agriculture
 Food Safety and Inspection Service
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 4861 South Building
 Washington, DC 20205
 Tel : 00 1 202 690 1661 - Fax : 00 1 202 720 3157
 Email : william.james@usda.gov

Mr. David P. LAMBERT

Alternate Permanent Representative
 Counselor for Agricultural Affairs
 US Mission to the U.N. Agencies in Rome
 US Department of Agriculture
 Via Sardegna, 49 - 00187 Rome (Italie)
 Tel : 00 39 06 4674 3507 - Fax : 00 39 06 4788 7047
 Email : lambertd@fas.usda.gov

Mme Mary Frances LOWE

Environmental Protection Agency Headquarters
 1200 Pennsylvania Avenue, NW
 Ariel Rios Building (7506C)
 Washington, DC 20460
 Tel : 00 1 703 305 5689 - Fax : 00 1 703 308 1850
 Email : lowe.maryfrances@epa.gov

Mr. Bobby RICHEY

Foreign Agricultural Service
 US Department of Agriculture
 Room 5545 South Building
 1400 Independence Avenue, SW
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 720 1301 - Fax : 00 1 202 690 0677
 Email : richey@fas.usda.gov

Mme Danielle SCHOR

Public Affairs Specialist
 Congressional & Public Affairs Office
 Food Safety and Inspection Service
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Avenue, SW
 Room 1175 - South Building
 Washington, DC 20250-3700
 Tel : 00 1 202 720 9113 - Fax : 00 1 202 720 5704
 Email : danielle.schor@fsis.usda.gov

Dr. H. Michael WEHR

Office of Constituent Operations
 Food and Drug Administration (HFS 550)
 200 C Street, SW (HFS-550)
 Harvey W. Wiley Federal Building
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Tel : 00 1 301 436 1725 - Fax : 00 1 301 436 2618
 Email : mwehr@cfsan.fda.gov

Mr. Richard WHITE

Director, Sanitary and Phytosanitary Affairs
 U.S. Trade Representative
 600 17th Street, SW
 Washington, DC 20508
 Tel : 00 1 202 395 9582 - Fax : 00 1 202 395 4579
 Email : rwhite@ustr.gov

Mme Jane EARLEY

Conn, Soq, Cotton Coalition
 1625 Prince Street – Suite 200
 Alexandria, VA 22314
 Tel : 00 1 703 838 0602 - Fax : 00 1 703 739 9098
 Email : jarley@promarinternational.com

Mme Marsha ECHOLS

Washington Counsel
National Association for the Specialty
Food Trade, Inc.
3286 M Street, NW
Washington, DC 20007
Tel : 00 1 202 625 1451 - Fax : 00 1 202 625 9126
Email : me@maechols.com

Mr. Victor MILLER

1566 100TH Street
Oelwein, IA 50662
US Grains Council
Tel : 00 1 319 283 5249 - Fax : 00 1 319 283 5249
Email : yimar@trxinc.com

Mme Peggy ROCHETTE

Director International Policy
National Food Processors Association
1350 I Street, NW
Washington, DC 20191
Tel : 00 1 202 639 5921 - Fax : 00 1 202 639 5991
Email : prochet@nfpa-food.org

Mr. Hans KLEMM

Director
Office of Agricultural, Biotechnology and Textile Trade
Affairs
Bureau of Economic and Business Affairs
US Department of State
Washington, DC 20520
Tel : 00 1 202 647 3090 - Fax : 00 1 202 647 1894
Email : klemmhg@state.gov

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**O.I.E. (Office International des Epizooties)****Mr. Hiroyuki KAMAKAWA**

Office International des Epizooties
12 rue de Prony
75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87

Mr. Alejandro THIERMANN

Président du Code zoosanitaire international
12 rue de Prony
75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
Email : alexthiermann@compuserve.com

O.I.V. (Office International de la Vigne et du vin)**Mr. Yann JUBAN**

Administrateur - Unité « Droit, Réglementation et
Organisations Internationales »
18 rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 94 80 95 - Fax : 00 33 (0)1 42 66 90 63
Email : yjuban@oiv.int

**EUROPEAN COMMISSION/COMMISSION
EUROPEENNE/COMUNIDAD EUROPEA****Mr. Henri BELVEZE**

Deputy Head of Unit
Health and Consumer Protection Directorate General
(Sanco E 03)
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 296 28 12 - Fax : 00 32 2 296 27 92
Email : henri.belveze@cec.eu.int

Mme Marie-Ange BALBINOT

Health and Consumer Protection Directorate General
200 rue de la Loi
B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 295 07 63 - Fax : 00 32 2 295 17 35
Email : marie-ange.balbinot@cec.eu.int

Mr. Theofanis CHRISTOFOROU

Legal Adviser - European Commission
85, av. des Nerviens
B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 295 01 68 - Fax : 00 32 2 296 12 84
Email : theofanis.christoforou@cec.eu.int

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL
SECRETARIAT DU CONSEIL
SECRETARIA DEL CONSEJO****Mr. Olli MATTILA**

Administrateur
Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 285 83 57 - Fax : 00 32 2 285 79 28
Email : olli.mattila@consilium.eu.int

**WTO/OMC (Word Trade Organisation – Organisation
Mondiale du Commerce)****Mr. Joao MAGALHAES**

Counsellor
Agriculture and Commodities Division - WTO/OMC
1154 Rue de Lausanne
CH-1211 Genève 21 (Suisse)
Tel : 00 41 22 739 50 86 - Fax : 00 41 22 739 57 60
Email : joao.magalhaes@wto.org

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS**49P (49th Parallel Biotechnology Consortium)****Prof. Philip L. BEREANO**

Director - 49th Parallel Biotechnology Consortium
3807 S. Mc Clellan St
Seattle, Washington 98144 (USA)
Tel : 00 206 543 9037 - Fax : 00 206 543 8858
Email : phil@uwtc.washington.edu

AEDA/EFLA (Association Européenne pour le Droit de l'Alimentation)**Mr. Dietrich GORNY**

Vice Président - C/O Coutrelis et Associés
235 rue de la Loi, bte 12
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 230 48 45 - Fax : 00 32 2 230 82 06
Email : efla_aeda@hotmail.com

ALA (Asociacion Latinoamericana de Avicultura)**Dr. J. Isidro MOLFESE**

Secretario Ejecutivo
Asociacion Latinoamericana de Avicultura
Arce 441 – 3er. P.
1426 Buenos Aires (Argentine)
Tel : 00 54 11 4774 / 4770 - Fax : 00 54 11 4313 / 5666
Email : molfese@ciudad.com.ar

BIO (Biotechnology Industry Organization)**Dr. Michael J. PHILLIPS**

Executive Director for Food and Agriculture
Biotechnology Industry Organization
1225 Eye Street N.W.
Washington D.C. 20005 (USA)
Tel : 00 1 202 962 9200 - Fax : 00 1 202 962 9201
Email : mphillips@bio.org

CEFS (Comité Européen des Fabricants de Sucre)**Mme Nathalie HENIN**

Comité Européen des Fabricants de Sucre
182 avenue de Tervuren
B-1150 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 762 0760 - Fax : 00 32 2 771 0026
Email : nathalie.henin@cefs.org

CIAA (Confédération des Industries Agro-Alimentaires de l'UE)**Mr. Dominique TAEYMANS**

Dir. Affaires Scientifiques et Réglementaires
Avenue des Arts, 43
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 514 11 11 - Fax : 00 32 2 511 29 05
Email : d.taeymans@ciaa.be

COFAG (Comité des Fabricants d'Acide Glumatique de la Communauté Européenne)**Mr. Philippe GUION**

Secrétaire Exécutif
c/o AJINOMOTO EUROLYSINE
153 rue de Courcelles
75817 Paris Cedex 17 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 40 12 29 - Fax : 00 33 (0)1 44 40 12 15
Email : Guion_Philippe@eli.ajinomoto.com

CONSUMERS INTERNATIONAL**Mme Diane McCREA**

Consultant - Consumers' Association UK,
17 Vernon Road
London N8 0QD (Royaume-Uni)
Tel : 00 44 208 889 4226 - Fax : 00 44 208 352 0564
Email : diane@mccrea1.demon.co.uk

Dr. Edward GROTH

Senior Scientist - Consumers' Union of U. S. Inc.
101 Truman Ave
Yonkers, NY 1083 (USA)
Tel : 00 1 914 378 2301 - Fax : 00 1 914 378 2908
Email : groted@consumer.org

Prof. Sri Ram KHANNA

Consumers International
Hon Managing Trustee
Voluntary Organisation in Interest of Consumer Education (VOICE)
F-71, Lapjat Nagar II - New Delhi 110003 (Inde)
Tel : 00 91 11 6315375 ; 6918969
Fax : 00 91 11 4620455
Email : cvoice@vsnl.net

Mr. Muyunda ILLILONGA

Consumers International
Zambia Consumers Association
Suite 91 2nd Floor
Afcorn House - Corner Obote
PO Box 21641, Kitwe (Zambie)
Tel /Fax : 00 260 2 224193
Email : zaca@zamnet.zm

Mme Patricia ARAOS

Consumers International
Organizacion de Consumidores y Usuarios de Chile (ODECU)
Paseo Bulnes n° 107 - Oficina 41
Tel : 00 56 2 4270083 - Fax : 00 44 2 4270083
Email : odecu@entelchile.net

Mme Rowshan HANNAN

Consumers International - Food Policy Coordinator
24 Highbury Crescent
London N5 1RX (Royaume-Uni)
Tel : 00 44 207 226 6663 - Fax : 00 44 207 354 0607
Email : rhannan@consint.org

Mme Lidija TOZI

Consumers International
Consumers of Macedonia (OPM)
Vodnjanska B.B.
1000 Skopje (Macédoine)
Tel /Fax : 00 389 2 113 265
Email : lidijatozi@yahoo.com

Mme Sue DAVIES

Principal Policy Adviser - Consumers' Association
2 Marylebone Road
London NW1 4DF (Royaume-Uni)
Tel : 00 44 207 770 7274 - Fax : 00 44 207 770 7666
Email : sue.davies@which.co.uk

CRN (Council for Responsible Nutrition)**Dr. John HATHCOCK**

Vice President
 Nutritional and Regulatory Science
 Council for Responsible Nutrition
 1875 I Street, NW, Suite 400
 Washington, DC 20006-5409 (USA)
 Tel : 00 1 202 872 1488
 Fax : 00 1 202 872 9594
 Email : jhathcock@crnusa.org

Mr. Graham MARCH

14 Carman Close
 Watnall Nomm. (Royaume-Uni)
 Tel : 00 44 115 9389575
 Fax : 00 44 115 9389575
 Email : gmarch2951@aol.com

Mr. Eddie KIMBRELL

13209 Moss Ranch Lane
 Fairfax, VA 22033 (USA)
 Tel : 00 1 703 631 9187
 Fax : 00 1 703 631 3866
 Email : edkim@aol.com

CROPLIFE International**Mme Helena ROBIN BORDIE**

Manager, International Regulatory Affairs
 Avenue Louise 143
 B-1050 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 542 04 10
 Fax : 00 32 2 542 04 19
 Email : robin@croplife.org

EUROPABIO**Mme Raffaella COLOMBO**

Assistant to Plant Biotechnology Unit Director
 EUROPABIO
 Rue de l'Armée, n° 6 - B-1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 735 0313
 Fax : 00 32 2 735 4960
 Email : r.colombo@europabio.org

Mr. Bruno TINLAND

Regulatory Affairs Manager - Monsanto Europe / Afrique
 Avenue de Tervuren 270-272
 B-1150 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 776 4922
 Fax : 00 32 2 776 4676
 Email : bruno.tinland@monsanto.com

Mme Patricia AHL GOY

Manager of Regulatory Affairs - EUROPABIO
 Syngenta Seeds
 WRO 1004 8 10
 Schwarzwald allee 215
 CH-4058 Basel (Suisse)
 Tel : 00 41 61 323 5164
 Fax : 00 41 61 323 5710
 Email : patricia.ahlgoy@syngenta.com

Dr. Dirk KLONUS

Regulatory Affairs Manager
 Aventis CropScience
 Industriepark Hoechst
 GEB. K607
 D-65926 Frankfurt
 Tel : 00 49 69 305 14758
 Fax : 00 49 69 305 13442
 Email : dirk.klonus@aventis.com

IADSA (International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations)**Mr. Chris DOWNES**

IADSA - C/O ERNA
 50 rue de l'Association
 B-1000 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 322 209 1155
 Fax : 00 322 223 3067
 Email : iadsa@eas.be

IBA (International Banana Association)**Mme Cecilia P. GASTON**

Technical Director
 International Regulatory Policies and Practices
 Novigen Sciences, Inc.
 1730 Rhode Island Ave. N.W., Suite 1100
 Washington, D.C. 20036 (USA)
 Tel : 00 1 202 293-5374
 Fax : 00 1 202 293-5377
 Email : cgaston@novigen.com

IBFAN (International Baby Food Action Network)**Mme Maryse LEHNERS**

Scientific adviser - Initiativ Liewensufank
 20 rue de Contern
 L-5955 Itzig (Luxembourg)
 Tel : 00 352 36 05 97 13
 Fax : 00 352 36 61 34
 Email : maryse.lehners@ci.educ.lu

ICA (International Cooperative Alliance)**Mr. Kazuo Onitake**

Safety Policy Service
 Japanese Consumers' Cooperative Union
 Coop Plaza, 3-29-8, Shibuya
 Shibuyaku, Tokyo (Japon)
 Tel : 00 81 3 5778 8109
 Fax : 00 81 3 5778 8008
 Email : kazuo.onitake@jccu.coop

ICC (International Chamber of Commerce)**Mme Janet E. COLLINS**

Director, Global Organisation
 600 Thirteenth St, INW - Suite 660
 Washington DC 20005 (USA)
 Tel : 00 202 383 2861
 Fax : 00 202 783 1924

ICGMA (Grocery Manufacturers of America)**Mme Mari STULL**

Director
International Regulatory Policy
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Ave, 9th Floor
Washington, DC 20007 (USA)
Tel : 00 1 202 337 9400
Fax : 00 1 202 337 4508
Email : mstull@gmabrands.com

Mr. Mark MANSOUR

Partner - Keller and Heckman Man LLP
Suite 500 West - 1001 G. St, NW
Washington, DC 20001 (USA)
Tel : 00 1 202 434 4233
Fax : 00 1 202 434 4646
Email : mansour@khlaw.com

Mme Hannah HIGHFILL

Manager - Biotechnology Education
U.S. Grains Council
1400 K Street, NW
Suite 1200
Washington, DC 20005 (USA)
Tel : 00 1 202 789 0789
Fax : 00 1 202 898 0522
Email : hhighfill@grains.org

IDF/FIL (International Dairy Federation)**Mr. Thomas KÜTZEMEIER**

Verband der Deutschen Milchwirtschaft E.V.
Meckenheimer Allee 137
D-53115 Bonn (Allemagne)
Tel : 00 49 228 98 24 30 - Fax : 00 49 228 98 24 320
Email : V.D.M.@t-online.de

Mr. Joerg SEIFERT

Technical Manager - International Dairy Federation
Diamant Building
80 Boulevard Auguste Reyers
B-1030 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 706 86 43 - Fax : 00 32 2 733 04 13
Email : Jseifert@fil-idf.org

Mme Dominique BUREL

Responsable Réglementation
Association Laitière Française / CNIEL
43 rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 9 (France)
Tel : 00 33 (0)1 49 70 71 15 - Fax : 00 33 (0)1 42 80 63 45
Email : dburel-alf@cniel.com

IFAH (International Federation for Animal Health)**Dr. Anthony J. MUDD**

Acting Executive Director
International Federation for Animal Health
Rue Defacqz 1
B-1000 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 541 0111 - Fax : 00 32 2 541 0119
Email : ifah@ifahsec.org

Dr. Raul J. GUERRERO

FILASA
C/O ELANCO ANIMAL HEALTH
A Division of Eli Lilly and Company
2001 West Main Street
Greenfield, IN 46140 (USA)
Tel : 00 1 317 277 4434 - Fax : 00 1 317 277 4755
Email : guerrero_raul_j@lilly.com

Mr. Jacques CUVELIER

Director, Public Affairs
Laboratoire Virbac
BP 27 – 13^{ème} rue LID
06511/06517 Carros Cedex (France)
Tel : 00 33 (0)4 90 08 73 46 - Fax : 00 33 (0)4 92 08 73 48
Email : jcuvelie@virbac.fr

Dr. Robert C. LIVINGSTON

Director of International Affairs and
Regulatory Policy
Animal Health Institute
1325 G Street, NW - Suite 700
Washington, DC 20005 (USA)
Tel : 00 1 202 637 2440 - Fax : 00 1 202 393 1667
Email : rlivingston@ahi.org

Dr. Hubert DELUYKER

Pharmacia Animal Health
Rijksweg 12
B-2870 Puurs (Belgique)
Tel : 00 32 3 8907746/45
Fax : 00 32 3 8909497
Email : hubert.a.deluyker@pharmacia.com

IFU (International Federation of Fruit Juice Producters)**Mr. Jacques ANTOINE**

Secrétaire Général
23 boulevard des Capucines
75002 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 47 42 82 80 - Fax : 00 33 (0)1 47 42 82 81
Email : ifu.int.fed.fruit.juices@wanadoo.fr

ISDI (International Special Dietary Foods Industries)**Mme Andrée BRONNER**

Secretary General
194 rue de Rivoli
75001 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 53 45 87 87 - Fax : 00 33 (0)1 53 45 87 80
Email : andree.bronner@wanadoo.fr

Mme Christina DROTZ

ISDI
194 rue de Rivoli
75001 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 53 45 87 87 - Fax : 00 33 (0)1 53 45 87 80
Email : christina.drotz-jonasson@nestle.com

FRENCH SECRETARIAT
SECRETARIAT FRANCAIS

Mr. Pascal AUDEBERT

Point Contact Français SGCI/CODEX
 Carré Austerlitz
 2 boulevard Diderot
 75572 Paris Cedex 12 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03 - Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04
 Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

Mr. Aristide SUN

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie -
 D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 94 29 63 - Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
 Email : aristide.sun@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Paul LUU

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - D.G.A.L
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 55 84 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
 Email : paul.luu@agriculture.gouv.fr

Mme Geneviève RAOUX

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie -
 D.G.C.C.R.F.
 59 boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 68
 Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
 Email : genevieve.raoux@dgccrf.finances.gouv.fr

Mr. Philippe TALLOT

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251 rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 53 68
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 59 48
 Email : philippe.tallot@agriculture.gouv.fr

Mme Alexia DAUCHY

IRA Metz
 Stagiaire SGCI/CODEX
 Carré Austerlitz
 2 boulevard Diderot
 75572 Paris Cedex 12 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03
 Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04
 Email : sgci-codex-fr@sgci.finances.gouv.fr

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Mr. Alan RANDELL

Senior Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 FAO - Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : 00 39 06 5705 4390
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : alan.randell@fao.org

Mme Selma DOYRAN

Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 FAO - Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : 00 39 06 5705 5826
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : selma.doyran@fao.org

Mr. Christophe LEPRETRE

Food Standards Officer
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : 00 39 06 5705 5621
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : christophe.lepretre@fao.org

FAO

Mr. Jean-Louis JOUVE

Food Quality and Standards Service
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : 00 39 06 5705 5858
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : jean-louis.jouve@fao.org

LEGAL COUNSEL

FAO

Mr. Antonio TAVARES

Conseiller Juridique
 FAO
 Via delle Terme di Caracalla
 Rome 00100 (Italie)
 Tel : 00 39 06 5705 51 32
 Fax : 00 39 06 5705 4593
 Email : antonio.tavares@fao.org

WHO

Mr. Jorgen SCHLUNDT

Coordinator Food Safety
 World Health Organization
 20 Avenue Appia
 1211 Genève 27 (Suisse)
 Tel : 00 41 22 791 3445
 Fax : 00 41 22 791 4807
 Email : schlundtj@who.int

INPPAZ OPS-OMS

Dr. Adrian ACERBI

Asesor en Legislacion Alimentaria
 Instituto Panamericano de Proteccion de Alimentos y
 Zoonosis (INPPAZ OPS-OMS)
 Talcahuano 1660 Martinez
 Pcia. Buenos Aires (1640) (Argentine)
 Tel : 00 54 11 4836 1000 - Fax : 00 54 11 4836 7566
 Email : acerbiad@inppaz.ops-oms.org

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES DESTINES A
ETRE APPLIQUES DANS LE CADRE DU CODEX ALIMENTARIUS¹**

(A l'étape 5 de la Procédure)

CHAMP D'APPLICATION

- 1) Les principes pour l'analyse des risques sont destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.
- 2) L'objectif des Principes de travail est de fournir des lignes directrices à la Commission du Codex Alimentarius ainsi qu'aux comités et aux consultations mixtes d'experts FAO/OMS de façon que les aspects sanitaires et d'innocuité des aliments dans les normes et textes apparentés du Codex soient basés sur l'analyse des risques.
- 3) Dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et de ses procédures, la responsabilité de donner des avis en matière de gestion des risques incombe à la Commission et à ses organes subsidiaires (responsables de la gestion des risques), tandis que la responsabilité de l'évaluation des risques incombe normalement aux Comités et aux Consultations mixtes d'experts FAO/OMS (responsables de l'évaluation des risques).

ANALYSE DES RISQUES - ASPECTS GENERAUX

- 4) Le processus d'analyse des risques utilisé dans le Codex doit être :
 - appliqué avec cohérence
 - ouvert, transparent et documenté
 - conduit en accord avec, d'une part, les *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décision du Codex et les autres facteurs à prendre en considération* et, d'autre part, les *Déclarations de principes sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments*.
- 5) Le processus d'analyse des risques doit suivre une démarche structurée comprenant les trois volets, distincts mais intimement liés, de l'analyse des risques (l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques), tels que définis par la Commission du Codex², chacun de ces volets faisant partie intégrante de l'ensemble du processus d'analyse des risques.
- 6) Les trois volets de l'analyse des risques doivent être complètement et systématiquement documentés de manière transparente. Tout en respectant le souci légitime de préserver le caractère confidentiel³ des documents, la documentation doit être accessible à toutes les parties intéressées.⁴
- 7) Une communication et une consultation effectives avec toutes les parties intéressées doivent être assurées tout au long du processus d'analyse des risques.
- 8) Les trois volets de l'analyse des risques doivent être mis en œuvre dans un cadre global au profit de la gestion des risques pour la santé humaine liés aux aliments⁵.

¹ Ces principes sont destinés à être incorporés dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius. Les principes ne préjugent pas des principes pour l'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements qui feront l'objet de directives séparées.

² Voir *Définitions des termes relatifs à l'innocuité des aliments utilisés en analyse des risques* dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, 12^{ème} édition, pages 51-52.

³ Une définition devrait être ajoutée ultérieurement dans le glossaire en annexe.

⁴ L'expression « parties intéressées » dans ce document, désigne les « responsables de l'évaluation du risque, les responsables de la gestion du risque, les consommateurs, l'industrie, les milieux universitaires et, le cas échéant, les autres parties concernées et leurs organisations représentatives » (cf. définition de la « communication sur les risques »).

9) Il doit exister une séparation fonctionnelle entre l'évaluation des risques et la gestion des risques, afin de garantir l'intégrité scientifique de l'évaluation des risques, d'éviter la confusion concernant les fonctions que doivent remplir les responsables de l'évaluation des risques et de la gestion des risques et d'atténuer tout conflit d'intérêts. Cependant, il est reconnu que l'analyse des risques est un processus itératif, et l'interaction entre les responsables de la gestion des risques et les responsables de l'évaluation des risques est essentielle pour une application concrète.

10) Lorsqu'on a la preuve qu'un risque existe pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, la Commission ne devrait pas élaborer de norme, mais devrait envisager d'élaborer un texte apparenté, par exemple un code d'usages, à condition que ce texte s'appuie sur les preuves scientifiques disponibles.⁶

11) La précaution est un élément inhérent au processus d'analyse des risques. De nombreuses sources d'incertitude existent dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, quant aux dangers pour la santé humaine liés aux aliments. Le degré d'incertitude et de variabilité dans l'information scientifique disponible doit être explicitement considéré dans le processus d'analyse des risques. Lorsqu'il y a des preuves suffisantes pour permettre au Codex de procéder à l'élaboration d'une norme ou d'un texte apparenté, les hypothèses utilisées pour l'évaluation des risques et les options de gestion des risques retenues devraient refléter le degré d'incertitude scientifique et les caractéristiques des dangers.

12) Les besoins et les situations des pays en développement doivent être spécifiquement identifiés et pris en compte par les organes responsables au cours des différentes étapes du processus d'analyse des risques.

Politique d'évaluation des risques

13) La détermination d'une politique d'évaluation des risques doit être un élément spécifique de la gestion des risques.

14) La politique d'évaluation des risques doit être déterminée par les responsables de la gestion des risques préalablement à l'évaluation des risques, en consultation avec les évaluateurs des risques et toutes les autres parties intéressées, de façon à ce que le processus d'évaluation des risques soit systématique, complet, impartial et transparent.

15) Le mandat donné par les responsables de la gestion des risques aux responsables de l'évaluation des risques doit être aussi clair que possible.

16) En cas de nécessité, les responsables de la gestion des risques doivent demander aux responsables de l'évaluation des risques d'évaluer les possibilités de modification du risque découlant des différentes options de gestion des risques.

EVALUATION DES RISQUES⁷

17) La portée et le but d'une évaluation des risques particulière en cours de réalisation doivent être clairement indiqués. La forme des analyses, conclusions et alternatives, issues de l'évaluation des risques doit être définie.

18) Les experts chargés de l'évaluation des risques doivent être choisis de manière transparente en fonction de leur compétence et de leur indépendance vis-à-vis des intérêts en jeu. Les procédures utilisées pour sélectionner ces experts doivent être documentées et impliquer notamment une déclaration publique de tout conflit d'intérêts potentiel. Cette déclaration doit aussi détailler leur expérience et leur domaine de compétence individuels. Les comités et consultations d'experts doivent s'assurer de la participation effective d'experts de toutes les parties du monde, notamment ceux des pays en développement.

⁵ Conformément à la définition figurant dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (dans les *Définitions aux fins du Codex Alimentarius*, 12^{ème} édition, p. 51) : "Fonction de la probabilité d'un effet adverse pour la santé et de sa gravité, du fait de la présence d'un (de) danger(s) dans un aliment".

⁶ Position adoptée par la 24^{ème} session de la Commission (ALINORM 01/41, par. 81-83)

⁷ Il est fait référence aux *Déclarations de principe concernant le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments*

19) L'évaluation des risques doit être conduite en accord avec les *Déclarations de principes sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments* et intégrer les quatre étapes du processus d'évaluation des risques, c'est-à-dire l'identification des dangers, la caractérisation des dangers, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques.

20) L'évaluation des risques doit être fondée sur toutes les données scientifiques disponibles. Elle doit, dans la mesure la plus large possible, utiliser les données quantitatives disponibles. L'évaluation des risques peut également prendre en compte des informations qualitatives.

21) L'évaluation des risques doit prendre en compte les processus de production et de manipulation concernés tout au long de la chaîne alimentaire, y compris les pratiques traditionnelles, les méthodes d'analyse, d'échantillonnage et d'inspection et la prévalence d'effets négatifs spécifiques sur la santé.

22) L'évaluation des risques doit rechercher et prendre en compte des données provenant de différentes parties du monde, notamment des pays en développement. Ces données doivent comprendre en particulier des données de surveillance épidémiologique et des données d'exposition. Lorsque les pays en développement ne disposent pas de données pertinentes, la Commission doit demander à la FAO et à l'OMS d'entreprendre des études limitées dans le temps à cette fin. La conduite de l'évaluation des risques ne devrait pas être différée outre mesure dans l'attente de la communication de ces données ; cependant elle devrait être réexaminée une fois ces données disponibles.

23) Les contraintes, incertitudes et hypothèses ayant une incidence sur l'évaluation des risques, doivent être explicitement considérés à chaque étape du processus d'évaluation des risques et documentés de façon transparente. L'expression de l'incertitude ou de la variabilité dans le résultat de l'estimation des risques peut être qualitative ou quantitative mais doit être quantifiée dans la mesure où cela est scientifiquement réalisable.

24) Les évaluations des risques doivent s'appuyer sur des scénarios d'exposition réalistes, et l'examen des différentes situations doit être défini par la politique d'évaluation des risques. Elles doivent prendre en considération les groupes de population sensibles et à haut risque. Les effets négatifs aigus, chroniques (notamment à long terme), cumulatifs et/ou combinés sur la santé doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques, le cas échéant.

25) Le rapport relatif à l'évaluation des risques doit faire état de toutes les contraintes, incertitudes et hypothèses et de leur incidence sur l'évaluation des risques, ainsi que des opinions minoritaires. La résolution du problème de l'incidence de l'incertitude sur la décision de gestion des risques est une responsabilité qui incombe au responsable de la gestion des risques, et non au responsable de leur évaluation.

26) Les conclusions de l'évaluation des risques, et notamment, lorsqu'il est disponible, le résultat de l'estimation des risques, doivent être présentés sous une forme aisément compréhensible et utile aux responsables de la gestion des risques et mis à la disposition des autres responsables de l'évaluation des risques et parties intéressées, de manière à ce qu'ils puissent examiner l'évaluation.

GESTION DES RISQUES

27) Tout en reconnaissant les deux objectifs du Codex Alimentarius qui sont de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire, les décisions et les recommandations du Codex en matière de gestion des risques doivent avoir pour objectif primordial la protection de la santé des consommateurs. Des différences injustifiées quant au niveau de protection de la santé du consommateur doivent être évitées, lorsqu'elles se réfèrent à des risques similaires dans des situations différentes.

28) La gestion des risques doit suivre une démarche structurée, incluant l'appréciation des risques, l'évaluation des options de gestion des risques, le suivi et le réexamen des décisions prises. Les décisions doivent être fondées sur une évaluation des risques et prendre en compte, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la protection de la santé du consommateur et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, conformément aux *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principe*.⁸

1. ⁸ Ces critères ont été adoptés par la 24^{ème} session de la Commission du Codex (voir Manuel de Procédure, 12^{ème} édition, Annexe, page 197)

29) La Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires, agissant en tant que responsables de la gestion des risques, dans le contexte de ces Principes de travail, doivent veiller à ce que les conclusions de l'évaluation des risques soient présentées avant de formuler des propositions ou de prendre des décisions finales sur les options disponibles en matière de gestion, en particulier en ce qui concerne les normes et les limites maximales, en gardant à l'esprit les lignes directrices énoncées au paragraphe 10.

30) Pour parvenir à des objectifs souhaités, la gestion des risques doit prendre en compte les processus de production, d'entreposage et de distribution concernés, tout au long de la chaîne alimentaire, y compris les pratiques traditionnelles, les méthodes d'analyse, d'échantillonnage et d'inspection, la possibilité de l'application et du respect des dispositions, et la prévalence des effets adverses pour la santé, spécifiques.

31) Le processus de gestion des risques doit être transparent, cohérent et parfaitement documenté. Les décisions et recommandations du Codex en matière de gestion des risques doivent être documentées et, si besoin est, clairement identifiées dans les différentes normes et textes apparentés du Codex de manière à faciliter une compréhension plus large du processus de gestion des risques par toutes les parties intéressées.

32) Les options de gestion des risques doivent être évaluées en fonction du champ d'application et de la finalité de l'analyse des risques et du niveau de protection de la santé du consommateur qu'elles permettent d'atteindre. L'option de ne pas agir doit aussi être examinée.

33) Le résultat du processus d'évaluation des risques doit être associé à l'évaluation des options disponibles en matière de gestion des risques afin de prendre une décision sur la gestion du risque.

34) Afin d'éviter de créer des obstacles injustifiés au commerce, la gestion des risques doit assurer la transparence et la cohérence du processus de prise de décision dans tous les cas. L'examen de toute la gamme d'options de gestion de risque prend en compte dans la mesure du possible, une évaluation de leurs avantages et inconvénients potentiels. Lors du choix parmi les différentes options de gestion de risque qui présentent la même efficacité au regard de la protection de la santé des consommateurs, la Commission doit rechercher et prendre en considération les éventuels effets de ces mesures sur le commerce entre ses pays membres.

35) La gestion des risques doit prendre en compte les conséquences économiques et la possibilité de mise en œuvre des options de gestion des risques. La gestion des risques doit également reconnaître le besoin d'options alternatives dans l'établissement des normes, lignes directrices et autres recommandations, de manière cohérente avec la protection de la santé des consommateurs. En prenant ces éléments en considération, les responsables de la gestion des risques devraient accorder une attention particulière à la situation des pays en développement.

36) La gestion des risques doit être un processus continu prenant en compte toutes les nouvelles données qui apparaissent dans l'évaluation et le réexamen des décisions de gestion des risques. Les normes alimentaires et textes apparentés doivent être réexaminés régulièrement et actualisés si nécessaire pour refléter les nouvelles connaissances scientifiques et autres informations afférentes à l'analyse des risques.

COMMUNICATION SUR LES RISQUES

37) La communication sur les risques doit :

- i) promouvoir la prise de conscience et la compréhension des enjeux spécifiques pris en compte pendant le processus d'analyses des risques;
- ii) promouvoir la cohérence et la transparence dans la formulation des options/recommandations de gestion des risques;
- iii) fournir une base solide pour la compréhension des décisions de gestion des risques proposées;
- iv) améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'analyse des risques;
- v) renforcer les relations de travail entre les participants ;
- vi) favoriser la compréhension du public afin de renforcer la confiance dans la sécurité de l'offre alimentaire;
- vii) promouvoir l'implication appropriée de toutes les parties intéressées⁴ et
- viii) échanger des informations relatives aux préoccupations des parties intéressées⁴ sur les risques associées aux aliments.

38) L'analyse des risques doit donner lieu à une communication claire, interactive et documentée entre les responsables de l'évaluation des risques (Comités et Consultations mixtes d'experts FAO/OMS) et les responsables de la gestion des risques (Commission du Codex et ses organes subsidiaires), et à une communication réciproque avec les États membres et les autres parties intéressées⁴ pour tous les aspects du processus.

39) La communication sur les risques doit être plus que la diffusion de l'information. Sa fonction principale doit être d'assurer que toutes les informations et les opinions essentielles à une gestion des risques effective sont prises en compte dans le processus de prise de décision. Un échange d'informations permanent entre toutes les parties intéressées⁴ doit être une partie intégrante du processus d'analyses des risques.

40) La communication sur les risques doit impérativement établir un processus permettant l'échange, entre toutes les parties intéressées⁴, des informations et opinions indispensables à une évaluation et à une gestion des risques effective.

41) La communication sur les risques faisant intervenir les parties intéressées⁴ doit notamment expliquer de façon transparente la politique d'évaluation des risques, et l'évaluation des risques, notamment les incertitudes. Il convient aussi d'expliquer clairement la nécessité de prendre des normes ou des textes apparentés spécifiques, ainsi que les procédures suivies pour les définir, indiquant comment l'incertitude a été traitée. Elle doit faire état de toutes les contraintes, incertitudes et hypothèses et de leur incidence sur le processus d'analyse des risques, ainsi que des opinions minoritaires.

42) Dans ce document, les lignes directrices sur la communication sur les risques s'adressent à tous ceux impliqués dans la conduite de l'analyse des risques dans le cadre du Codex. Cependant, il est également important que ces travaux soient rendus aussi transparents et accessibles que possible à ceux qui ne sont pas directement engagés dans le processus, et aux autres parties intéressées⁴.

ANNEXE 1

DEFINITIONS

Définitions incluses dans le Manuel de Procédure

Danger: Agent biologique, chimique ou physique présent dans un aliment, ou état de cet aliment pouvant avoir un effet adverse pour la santé.

Risque: Fonction de la probabilité d'un effet adverse pour la santé et de sa gravité, du fait de la présence d'un (de) danger(s) dans un aliment.

Analyse des risques: Analyse des risques : Processus comportant trois volets: évaluation des risques, gestion des risques et communication sur les risques.

Évaluation des risques: Processus à base scientifique comprenant les étapes suivantes: i) identification des dangers; ii) caractérisation des dangers; iii) évaluation de l'exposition et iv) caractérisation des risques.

Identification des dangers: Identification des agents biologiques, chimiques et physiques susceptibles de provoquer des effets adverses pour la santé et qui peuvent être présents dans un aliment donné ou un groupe d'aliments.

Caractérisation des dangers: Évaluation qualitative et/ou quantitative de la nature des effets adverses pour la santé associés aux agents biologiques, chimiques et physiques qui peuvent être présents dans un aliment. Pour les agents chimiques, la relation dose/réponse doit être évaluée. Pour les agents biologiques ou physiques, une telle évaluation doit être effectuée si les données sont disponibles.

Évaluation de la relation dose-réponse: Détermination de la relation entre le degré d'exposition (dose) à un agent chimique, biologique ou physique et la gravité et/ou la fréquence des effets adverses qui en résultent pour la santé (réponse).

Évaluation de l'exposition: Évaluation qualitative et/ou quantitative de l'ingestion probable d'agents biologiques, chimiques et physiques par le biais des aliments, ainsi que par suite de l'exposition à d'autres sources, le cas échéant.

Caractérisation des risques: Estimation qualitative et/ou quantitative, compte tenu des incertitudes inhérentes à l'évaluation, de la probabilité de la fréquence et de la gravité des effets adverses connus ou potentiels sur la santé susceptibles de se produire dans une population donnée, sur la base de l'identification des dangers, de la caractérisation des dangers et de l'évaluation de l'exposition.

Gestion des risques : Processus, distinct de l'évaluation des risques, consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles en consultation avec toutes les parties intéressées, en tenant compte de l'évaluation des risques et d'autres facteurs ayant une importance pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales et, au besoin, à choisir les mesures de prévention et de contrôle appropriées.

Communication sur les risques : Échange interactif, tout au long du processus d'analyse des risques, d'informations et d'opinions sur les risques, les facteurs liés aux risques et les perceptions des risques, entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs, l'industrie, les milieux universitaires et les autres parties intéressées, et notamment l'explication des résultats de l'évaluation des risques et des fondements des décisions prises en matière de gestion des risques.

Autres définitions

Politique d'évaluation des risques : Élaboration de lignes directrices documentées sur des choix d'orientations et d'avis associés ainsi que sur leur application à des points de décision appropriés au cours de l'évaluation des risques, afin que l'intégrité scientifique du processus soit maintenue.

Appréciation des risques

- identification d'un problème de sécurité alimentaire
- établissement d'un profil de risque
- classement des dangers pour définir les priorités d'évaluation des risques et de gestion des risques
- définition d'une politique d'évaluation des risques pour la conduite de l'évaluation de risques
- demande d'une évaluation des risques
- examen des résultats de l'évaluation des risques

Profil de risques

Description du problème de salubrité des aliments et de son contexte

Estimation des risques

Estimation quantitative du risque résultant de la caractérisation des risques.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR
ADMISSION DES ORGANISATIONS D'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE

Remarque : Les présentes propositions d'amendements sont communiquées à titre d'information et doivent être lues en se reportant aux paragraphes 100 à 115 du présent rapport.

Adjonction d'un nouvel article I.3 au Règlement intérieur et renumérotation de l'article I.3 qui devient l'article I.4 :

« La Commission se compose également des organisations d'intégration économique régionale, membres de la FAO ou de l'OMS, qui ont notifié au Directeur général de la FAO ou au Directeur général de l'OMS leur désir de faire partie de la Commission. »

Adjonction dans le Règlement intérieur, après l'article I, d'un nouvel article ainsi formulé :

« Article II – Organisations Membres

1. Une Organisation Membre exerce les droits liés à sa qualité de membre en alternance avec ses États Membres qui sont membres de la Commission dans les domaines de leurs compétences respectives.
2. Une Organisation Membre a le droit de participer, pour les questions relevant de sa compétence, à toutes les réunions de la Commission ou de ses organes subsidiaires auxquelles l'un quelconque de ses États Membres est habilité à participer*.
3. Une Organisation Membre peut disposer, pour les questions relevant de sa compétence, dans toute réunion de la Commission ou d'un organe subsidiaire de la Commission à laquelle elle est habilitée à participer conformément aux dispositions du paragraphe 2, d'un nombre de voix égal au nombre de ses États Membres, habilités à voter lors de telles réunions [et présents au moment du vote]. Lorsqu'une Organisation Membre exerce son droit de vote, ses États Membres n'exercent pas le leur et inversement.
4. Une Organisation Membre ne peut être élue ou nommée, ni avoir une fonction au sein de la Commission ou de tout organe subsidiaire. Une Organisation Membre ne peut participer au vote pour aucun des postes électifs de la Commission ou de ses organes subsidiaires.
5. Avant toute réunion de la Commission ou d'un organe subsidiaire de la Commission à laquelle une Organisation Membre est habilitée à participer, l'Organisation Membre et ses États Membres indiquent par écrit lequel, entre l'Organisation Membre et ses États Membres, a compétence, s'agissant de toute question spécifique soumise à l'examen de la Commission et lequel, entre l'Organisation Membre et ses États Membres, exercera le droit de vote en ce qui concerne chaque point particulier de l'ordre du jour. Aucune disposition du présent paragraphe n'empêche une Organisation Membre ou ses États Membres de faire, aux fins du présent paragraphe, une déclaration unique à la Commission ou à chacun des organes subsidiaires auquel une Organisation Membre est habilitée à participer, laquelle demeure valable pour les questions et les points de l'ordre du jour qui seront examinés à toutes les réunions ultérieures, sous réserve des exceptions ou des modifications qui pourraient être précisées avant chaque réunion particulière.
6. Tout membre de la Commission peut demander à une Organisation Membre ou à ses États Membres de fournir des informations sur les compétences de l'Organisation Membre et de ses États Membres à l'égard de toute question spécifique. L'Organisation Membre ou les États Membres concernés fournissent cette information en réponse à une telle demande.

* Ceci est sans préjudice de la possibilité pour les États membres de développer ou soutenir la position de l'Organisation Membre dans les domaines de sa compétence.

7. Au cas où un point de l'ordre du jour couvre à la fois des questions pour lesquelles la compétence a été transférée à l'Organisation Membre et des questions qui relèvent de la compétence de ses États Membres, tant l'Organisation Membre que ses États Membres peuvent participer aux débats. Dans de tels cas, lors de la prise de décisions^{**}, la réunion ne tiendra compte que des interventions de la partie disposant du droit de vote^{***}.

8. Pour déterminer s'il y a quorum, aux termes du paragraphe 6 de l'article IV, la délégation d'une Organisation Membre compte pour un nombre égal à celui de ses États membres habilités à participer à la réunion, dans la mesure où la délégation a le droit de vote pour le point de l'ordre du jour pour lequel le quorum est recherché. »

Renumérotation des articles suivants en conséquence.

^{**} Le mot « décisions » doit être compris comme signifiant tant des votes que des situations où une décision est prise par consensus.

^{***} Ces dispositions ne préjugent pas de l'inclusion ou de la non-inclusion, dans le rapport de la réunion, des points de vue de la partie ne disposant pas de droit de vote. Quand le point de la partie qui ne dispose pas du droit de vote figure dans le rapport, il doit aussi être indiqué qu'il s'agit du point de vue de la partie qui ne dispose pas du droit de vote.